



**hauts-de-seine**  
LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### **RAPPORT N° 23.23**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET  
FINANCIÈRES

Direction : Finances

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

**RAPPORT N° 23.23**

Mes chers collègues,

Conformément aux articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'examiner, dans la perspective de la tenue d'un débat, les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et les engagements pluriannuels envisagés par notre collectivité.

Après trois années au cours desquelles l'État a compté sur les collectivités territoriales pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences sur leurs territoires, la recentralisation du pouvoir et des décisions est réaffirmée. Alors que les collectivités ont su répondre à ces nombreux défis sans pour autant faire exploser leurs dépenses, le Gouvernement a souhaité les corseter à nouveau au travers des mal nommés « pactes de confiance », qui traduisent une défiance certaine. Heureusement abandonnées face aux arguments légitimes des collectivités de l'ensemble du territoire national, les sanctions prévues faisaient fi du sens de la responsabilité démontré année après année, et en particulier au milieu des tempêtes, par les élus locaux.

Il est par ailleurs ironique de constater que la perspective de la notation financière du Département a été revue en décembre dernier de « stable » à « négative » par *Standard & Poor's*, à la suite de la revue à la baisse de la perspective de la note de l'État, la note du Département étant plafonnée par celle-là. Cet ajustement automatique ne remet aucunement en cause les conclusions de l'agence publiées en novembre 2022 soulignant la « gestion financière robuste » de la collectivité. La qualité de crédit intrinsèque de 'aa+', la meilleure pour un Département français, a d'ailleurs été confirmée à nouveau par l'agence.

La volonté de rationaliser l'utilisation des deniers publics est en effet une préoccupation de longue date du Département des Hauts-de-Seine, et le restera, sans qu'il soit nécessaire que l'Etat remette en œuvre un dispositif coercitif. Aussi, le Département tâchera de remplir sa part de l'objectif national d'évolution de la dépense publique locale, tout en endossant pleinement ses responsabilités dans ses domaines de compétence et en faisant face aux défis nouveaux constitués par l'inflation. Il doit notamment se confronter à une hausse sans commune mesure des dépenses énergétiques, malgré les efforts de sobriété d'ores et déjà mis en œuvre. Le prix du gaz pour 2023, négocié par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) en fin d'année dernière, nous conduit notamment à envisager un triplement de la facture de gaz du Département.

A ce contexte s'ajoute la poursuite d'un travail de longue haleine visant à déconnecter les Départements de leur territoire, le Gouvernement ayant choisi de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, deux ans après avoir transféré le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes. Plutôt que de récupérer le fruit du dynamisme de son tissu économique, dont il est l'un des acteurs par ses investissements orientés vers l'attractivité, le Département voit ses recettes indexées sur la croissance du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour laquelle il ne dispose d'aucun levier de maîtrise.

A cette dévitalisation démocratique, le Département des Hauts-de-Seine oppose une action au plus proche de ses concitoyens et saura mobiliser ses moyens autour de trois priorités qui correspondent tant à ses missions qu'aux enjeux majeurs de notre époque : les solidarités, l'attractivité de notre territoire et son développement durable.

Les solidarités donc, seront au cœur de l'action de la collectivité, qui y consacra la plus large partie de ses dépenses de fonctionnement, avec une prévision de 969 M€. Outre un accent bien nécessaire mis sur la revalorisation salariale des personnels du secteur médico-social, le Département suivra notamment, en 2023, sa feuille de route ambitieuse en matière de protection de l'enfance afin que chaque enfant, quelle que soit sa situation et les difficultés rencontrées lors de son parcours, bénéficie d'un cadre adapté pour construire sereinement son avenir.

Préparer l'avenir, c'est également, renforcer l'attractivité de notre territoire en le rendant dès à présent propice à s'épanouir.

Plus attractif et durable avec des établissements scolaires réhabilités et répondant aux dernières normes environnementales, à l'image des collèges Anne Frank à Antony et La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, qui ouvriront leurs portes cette année. Plus attractif et durable, également, avec des infrastructures de transport efficaces qui permettent des mobilités propres, de l'extension de notre réseau cyclable à la construction du tramway T10 entre Antony et Clamart.

Plus attractif et durable, enfin, avec des infrastructures sportives et culturelles qui permettent tant l'épanouissement des Hauts-séquanais que le rayonnement du territoire. Le stade départemental Yves-du-Manoir verra cette année se poursuivre et s'achever les travaux qui lui permettront d'accueillir les Jeux de 2024 et offriront en héritage des infrastructures olympiques aux clubs et aux sportifs des Hauts-de-Seine. Quant aux travaux de construction du Musée du Grand Siècle – dont l'architecture de Rudy Ricciotti mettra en valeur le patrimoine de la caserne Sully, en donnant aux œuvres exposées un écrin hors du commun –, ils commenceront cette année.

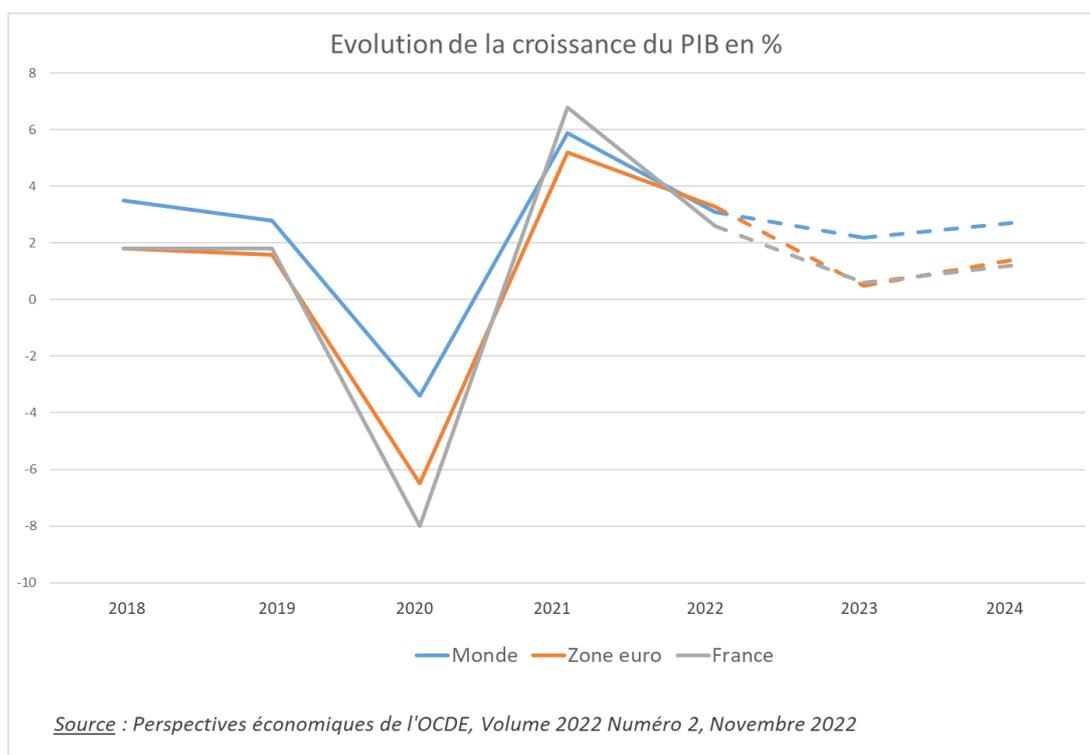
Le présent rapport vise donc à présenter le contexte dans lequel s'inscrit notre collectivité, ainsi que les orientations budgétaires et financières que je souhaite retenir pour le Département dans le cadre de l'élaboration du budget primitif (BP) pour 2023, qui sera soumis à votre approbation lors de la séance du 14 avril prochain.

# 1. Un contexte économique marqué par l'inflation

## 1.1. Un ralentissement économique et une hausse de l'inflation

Selon le rapport intermédiaire de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) de septembre 2022<sup>1</sup>, l'économie mondiale connaît un ralentissement généralisé après la reprise observée à la sortie de la crise sanitaire de la COVID-19. En effet, le contexte géopolitique mondial se trouve bouleversé par la guerre en Ukraine, provoquant des tensions à la hausse sur les prix de l'énergie et des matières premières. Ainsi, la croissance mondiale devrait fléchir de + 3 % en 2022 à + 2,2 % en 2023.

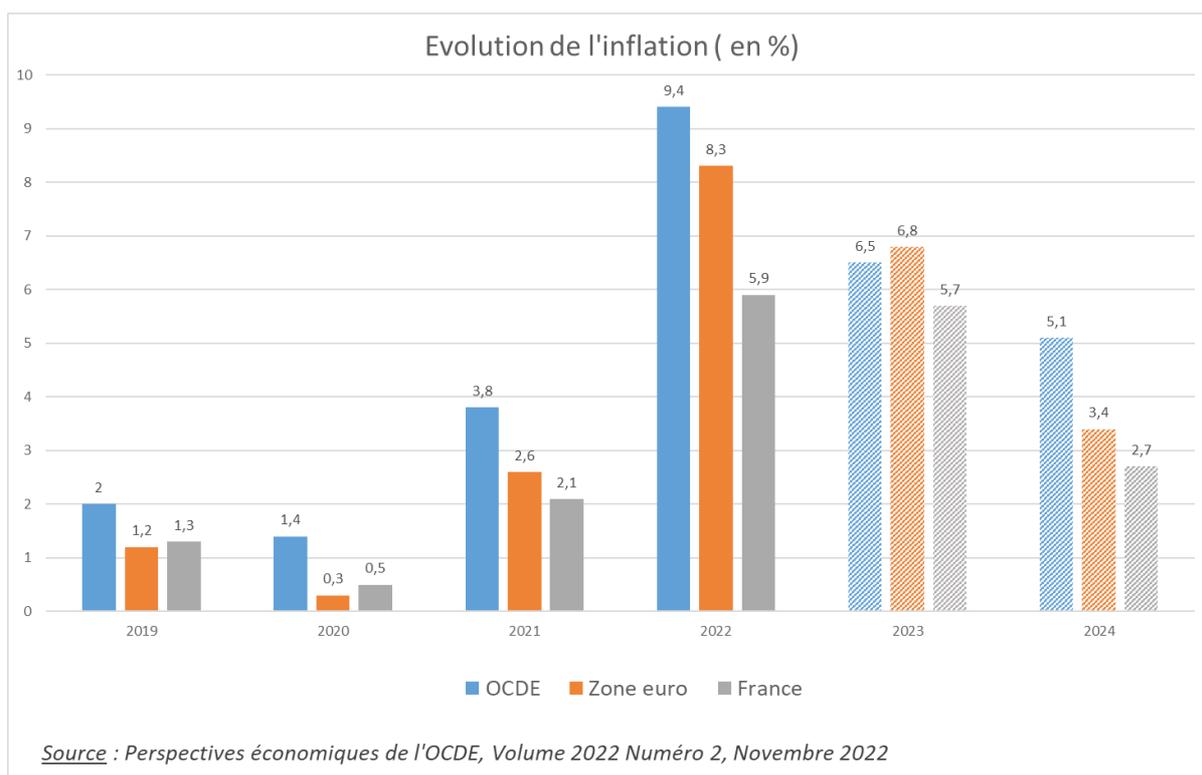
Les projections de croissance du PIB de la zone euro s'établissent à **+ 3,3 %** pour l'année 2022, pour atteindre **+ 0,5 %** en 2023. L'importante croissance observée après la crise sanitaire (+ 6,8 % en 2021), la France s'inscrit dans cette baisse, avec un taux de croissance estimé à **+ 2,6 %** en 2022, et à **+ 0,6 %** en 2023. Toutefois du fait des incertitudes entourant les approvisionnements en matières premières, la Banque de France anticipe une croissance faible voire négative, comprise entre - 0,5 % et + 0,8 % en 2023<sup>2</sup>, le scénario de référence de l'institution retenant une hausse du PIB de 0,5 %.



On observe également une hausse générale de l'inflation. Actuellement de + 9,4 % dans les économies du G20, **l'inflation devrait s'établir à + 6,5 % en 2023**. Ce niveau est bien supérieur aux objectifs des différentes banques centrales, les conduisant à relever leurs taux directeurs. En revanche, l'inflation devrait se stabiliser en France à **+ 5,7 %** à l'horizon 2023, selon les projections de l'OCDE.

1 Perspectives économiques de l'OCDE ; *Rapport intermédiaire Payer le prix de la guerre*, Septembre 2022.

2 Banque de France, Projections macroéconomiques, Septembre 2022.



Enfin, la hausse des prix de l'énergie a impacté de nombreux pays européens particulièrement dépendants du gaz. Les prix du gaz en Europe ont ainsi plus que triplé depuis l'an dernier, et sont environ dix fois plus élevés que leur moyenne sur la période 2010-2019<sup>3</sup>. Les sanctions prises à l'encontre de la Russie ont entraîné une baisse des exportations de matières premières, poussant certains pays à revoir leur mode d'approvisionnement, conduisant, *in fine*, à une hausse des coûts.

## 1.2. Une dégradation des finances publiques : une hausse du poids et de la charge de la dette

Après une légère amélioration, la situation des finances publiques devrait se dégrader sous l'effet de l'inflation, de la multiplication des aides accordées pour en atténuer ses effets et de l'augmentation de la charge de la dette, provoquée par la hausse des taux d'intérêts.

### 1.2.1. La dette publique et sa charge devraient continuer à croître

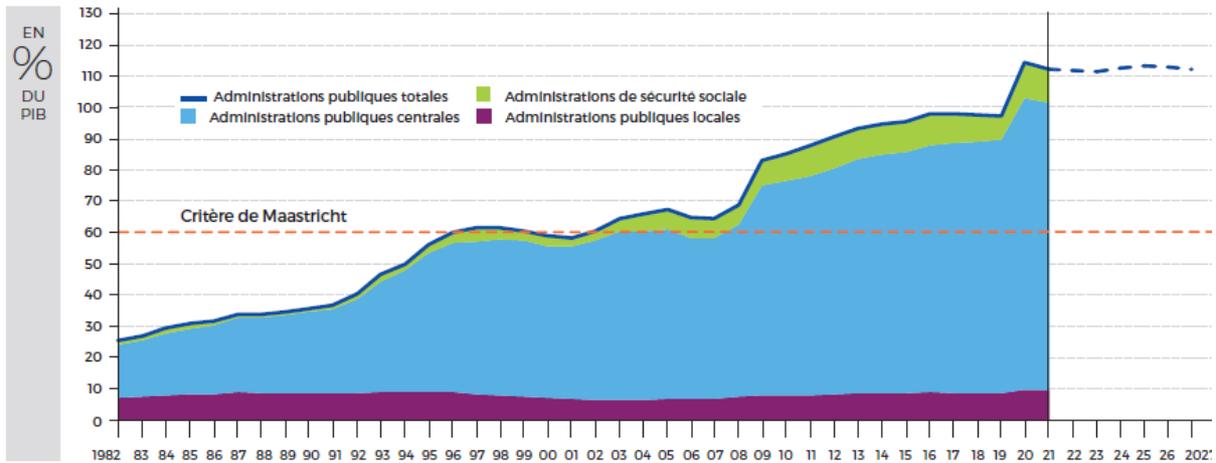
#### **Le poids de la dette se stabilise sans perspective de réduction**

Le poids de la dette publique se stabilise, s'établissant à 114,6 % du PIB (soit près de 3 000 Md€), grâce à la croissance économique en 2021. En revanche, la dette publique connaît une augmentation causée par les administrations publiques centrales (APUC) et les administrations de Sécurité sociale (ASSO), qui ont mis en place des dispositifs de soutien aux foyers les plus vulnérables (bouclier tarifaire, chèques énergie...). Ainsi, au deuxième trimestre 2022, la dette des APUC connaît une hausse de **80 Md€** par rapport à 2021, tandis que les ASSO voient leur dette augmenter de **16 Md€**.

<sup>3</sup> Perspectives économiques de l'OCDE ; *Rapport intermédiaire Payer le prix de la guerre*, Septembre 2022.

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

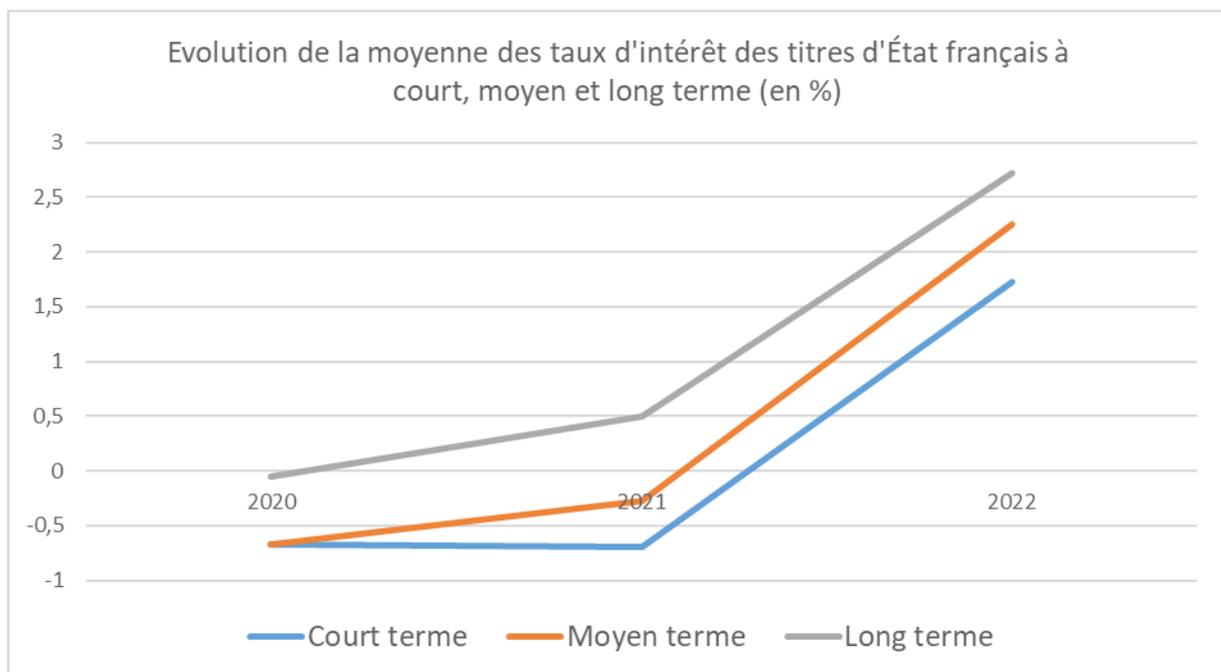


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

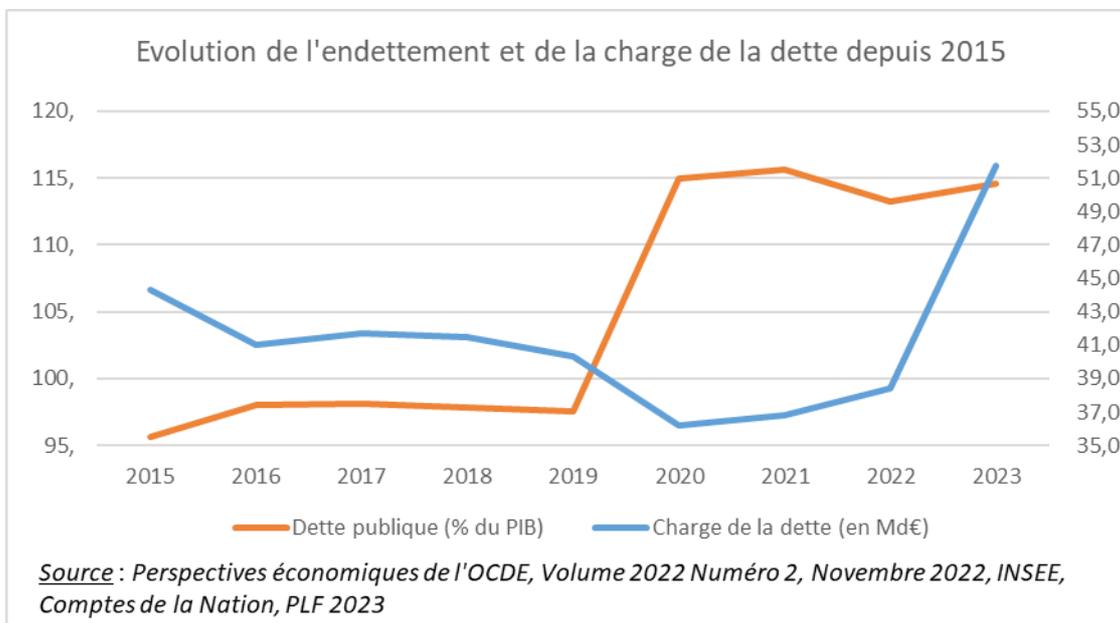
## La charge de la dette devrait augmenter en raison de la hausse des taux d'intérêts

En raison du contexte inflationniste, la Banque centrale européenne (BCE) a mis fin à sa politique de rachat des titres de dettes souveraines des États membres de l'Union économique et monétaire (UEM). De manière concomitante à la Réserve fédérale des États-Unis, la BCE a rehaussé ses taux directeurs. En conséquence, les États ne peuvent plus bénéficier de taux bas voire négatifs pour emprunter.

Dans le graphique ci-dessous, les données présentées sont une moyenne des taux des échéances à court terme (inférieure à 1 an), moyen terme (entre 2 et 7 ans) et long terme (entre 8 et 50 ans)<sup>4</sup>.



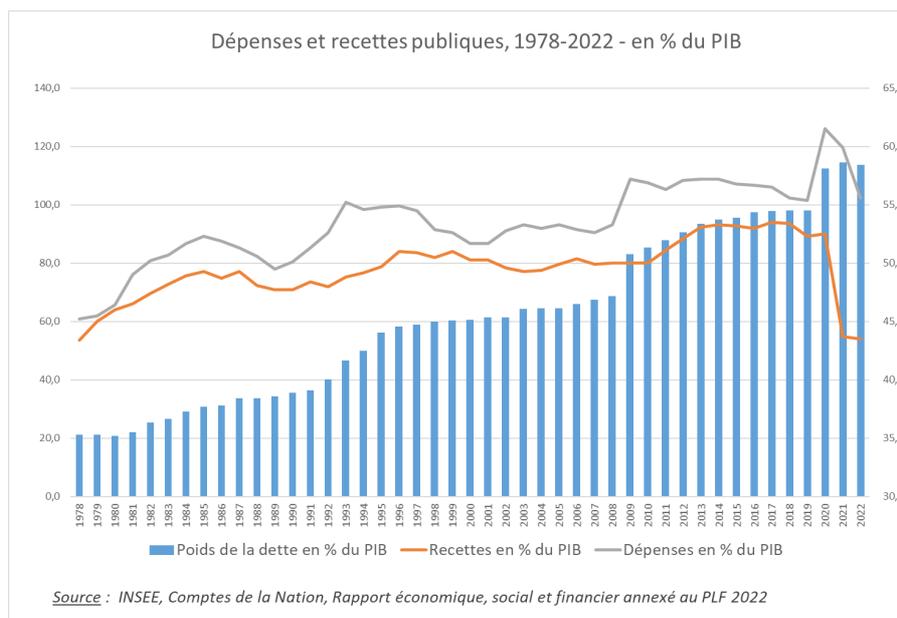
Cette augmentation des taux entraîne une hausse significative de la charge de la dette, qui s'établissait à **38,4 Md€** dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2022, et à **51,7 Md€** dans la LFI pour 2023. La notation de la dette de l'État reste stable à « AA/A-1 + », mais la perspective associée à la dette française est passée de « stable » à « négative » lors de la revue opérée par l'agence *Standard & Poor's Ratings* en décembre dernier.



### 1.2.2. Une trajectoire de retour sous le seuil des 3 % de déficit public à l'horizon 2027

#### Un déficit qui se réduit mais qui reste important

En 2020, le déficit public a connu un pic exceptionnel de 211,5 Md€, soit 9,2 % du PIB. Depuis, 2021 il continue de diminuer et devrait atteindre 124 Md€ en 2022, soit 4,8 % du PIB<sup>5</sup>.

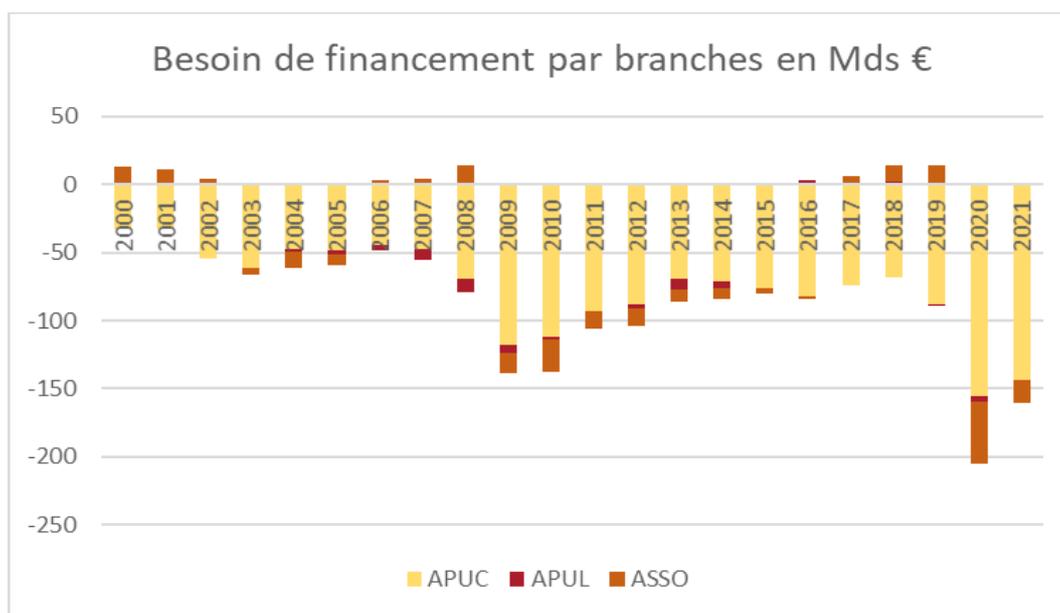


5 LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

## Un déficit qui continue d'être généré par l'État

Le déficit continue d'être principalement causé par les APUC et par les ASSO, avec toutefois une réduction du déficit de ces dernières (**16,7 Md€** de déficit en 2021, contre **46 Md€** en 2020). Le besoin de financement des APUC et des organismes divers d'administrations centrales (ODAC) s'établit, quant à lui, à **160,7 Md€** en 2021<sup>6</sup>.

La part des administrations publiques locales (APUL<sup>7</sup>) dans le déficit reste très faible en comparaison (**0,6 Md€** en 2021 contre **3,5 Md€** en 2020). Il convient de souligner qu'au sein des APUL, les collectivités territoriales présentent un excédent exceptionnel de 4,7 Md€ en 2021, qui permet de compenser l'augmentation des dépenses<sup>8</sup>.



## Un déficit sous les 3 % en 2027, en réduisant le déficit structurel

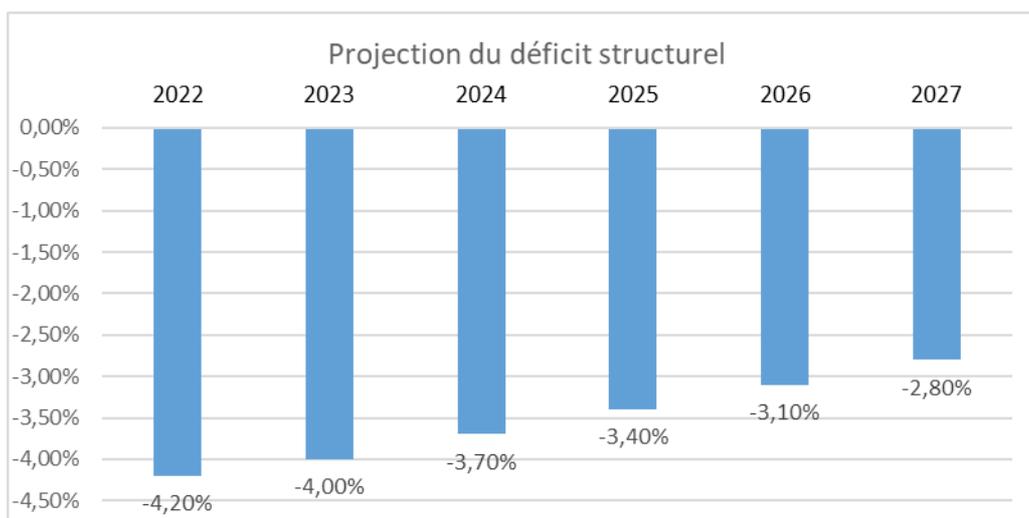
Les règles du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) étaient suspendues jusqu'à fin 2022 pour permettre aux États de faire face aux effets de la pandémie. Prenant acte du retour en vigueur de ces règles, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2023-2027 prévoit un objectif de réduction du déficit public, afin de repasser sous le seuil de 3 % du PIB en 2027. Il prévoit donc que la France réduise son déficit de manière progressive pour atteindre 2,8 % en 2027<sup>9</sup>.

6 FCL, *Gérer la cité Analyse du PLF 2023 et du PLPFP 2023-2027*.

7 Les APUL comprennent les collectivités locales (86 %) et les organismes divers de l'administration locale (CCAS, SDIS, établissements publics locaux...).

8 La Cour des comptes, *La situation et les perspectives des finances publiques* - juillet 2022.

9 Avis n° HCFP-2022-5 relatif au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027



Cette diminution passe par la réduction du déficit structurel, de 4,2 % en 2022 à 2,8 % en 2027. Pour ce faire, le PLPFP prévoit, sur la période 2023-2027, une réduction moyenne de 0,9 % par an pour les APUC, 0,5 % pour les APUL et 0,4 % pour les ASSO.

### 1.3. Des finances locales résilientes

Au sortir de la crise de la COVID-19, les finances locales ont démontré leur solidité ; elles disposaient de conditions favorables en début d'année 2022. Cependant, le contexte économique défavorable et les réformes vont une nouvelle fois les pousser à la résilience.

#### 1.3.1. Une situation financière stable

Les trois niveaux des collectivités ont bénéficié d'une hausse de leurs recettes de fonctionnement. En 2022, les recettes de fonctionnement devraient marquer une progression de 3,2 % (sans compter la recentralisation du RSA) pour atteindre **256,6 Md€<sup>10</sup>**.

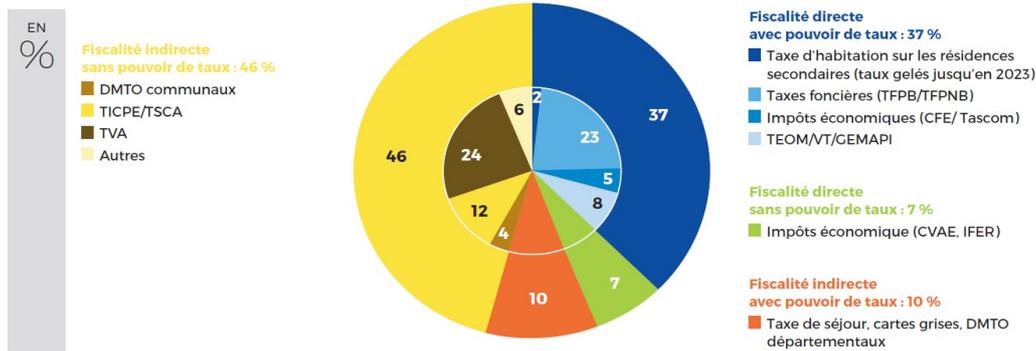
RRF en Md€	20vs21	2021	21 vs 22	2022
<b>Bloc communal</b>	+4,8 %	150,3	+3,4 %	155,4
<b>Départements</b>	+6,7 %	69,7	+3,0 %	71,1
<b>Régions</b>	+5,4 %	28,8	+4,6 %	23,8
<b>Total</b>	+5,4 %	248,5	+3,2 %	256,6

Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (166,3 Md€), en hausse de **4,0 %**, portée notamment par la fraction de TVA et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

<sup>10</sup> La Banque Postale, *Les finances locales – Note de conjoncture – Tendances 2022 par niveau de collectivités locales*, Septembre 2022

## Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

S'élevant à 40,7 Md€, la TVA constitue désormais le principal impôt perçu localement, portée par une hausse des prix plus élevée que celle anticipée. Sa croissance pourrait cependant ralentir, de concert avec l'économie française.

Après une croissance de près de 3,2 % en 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître, en 2022, une hausse encore plus conséquente de 4,9 %. Cette augmentation est portée par les charges à caractère général (+ 11,6 %), touchées par la hausse des prix et par les dépenses de personnel (+ 4,1 %) provoquées par les différentes mesures de revalorisation prises au niveau national.

¶

## Les dépenses d'énergie : une charge impactée par une inflation record

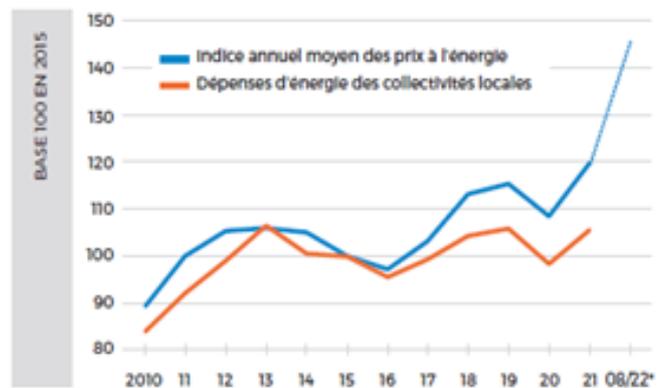
Les dépenses énergétiques ne constituent pas la dépense de fonctionnement la plus importante au niveau local (seulement 2,2 %).

Toutefois, elles connaissent les hausses les plus importantes. Selon l'Insee, l'indice des prix à l'énergie (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré, entre juillet 2021 et juillet 2022, une hausse de + 28,5 % pour les ménages et de + 20 % pour les entreprises<sup>11</sup>. Sans bouclier tarifaire, cette augmentation aurait été deux fois plus importante.

Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de manière analogue aux derniers mois.

### Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



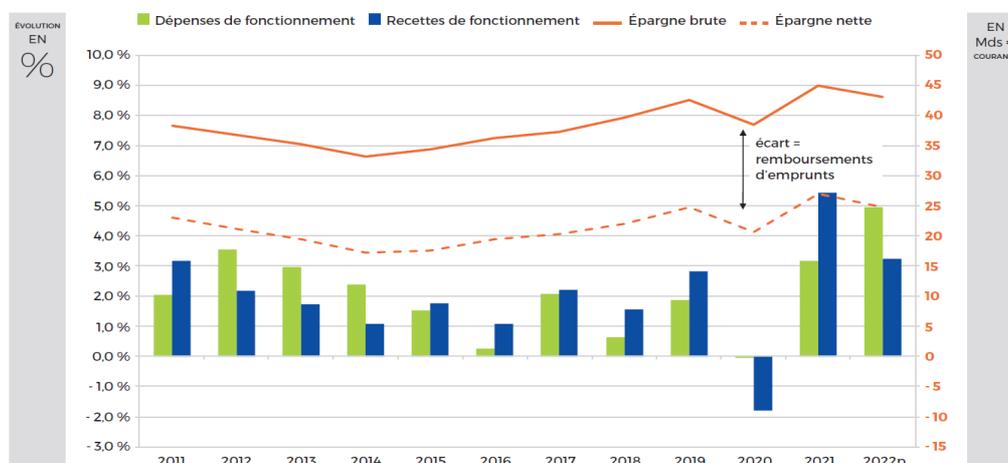
Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.

\* Indice moyen à août 2022.

Enfin, après une augmentation de **9,4 %** de leur capacité d'autofinancement en 2021 selon la Banque postale, l'épargne brute des collectivités territoriales devrait décroître de **4,4 %**<sup>11</sup> en 2022.

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Les dépenses d'investissement connaîtraient une hausse comparable à celle de l'année 2021 (+ 6,9 %). Toutefois, cette hausse ne se traduirait pas en volume. En effet, l'effet prix serait significatif et les investissements locaux ne progresseraient, en volume, que de **2,2 %** en 2022<sup>12</sup>.

### 1.3.2. Une réforme de la fiscalité locale marquée par la suppression complète de la CVAE

La LFI pour 2023 prévoit la suppression complète de la CVAE, qui concernait encore le bloc communal et les Départements. Cette suppression se fera en deux temps pour les entreprises, avec une réduction de moitié en 2023 puis une disparition complète en 2024. Pour les collectivités, cette suppression est effective dès 2023. A l'instar des précédentes suppressions d'impôts locaux, la suppression de la CVAE sera **compensée par une fraction de la TVA nationale**, calculée sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée. Elle comprendra une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations) qui sera garantie, même pour le cas où le montant de TVA nationale serait inférieur à celui de 2022, et une part variable correspondant à la dynamique de la TVA.

Les Départements percevront une dynamique de TVA identique, qui sera égale à celle enregistrée au niveau national. En revanche les Communes et autres EPCI bénéficieront d'une dynamique de TVA reposant sur celle de leur territoire (les règles restent à fixer par décret). Pour les Départements, cette suppression s'accompagne également de celle du fonds de péréquation de la CVAE.

11 La Banque Postale, Les finances locales – Note de conjoncture – Tendances 2022 par niveau de collectivités locales, Septembre 2022

12 La Banque Postale, Les finances locales – Note de conjoncture – Tendances 2022 par niveau de collectivités locales, Septembre 2022

Comparée au précédent mode de perception de la CVAE (la CVAE de l'année N est perçue en N+1), l'assiette de calcul de la part fixe (moyenne de 2020-2023) pourrait entraîner des disparités selon les collectivités. La CVAE a, en effet, connu une baisse de 4,3 % entre 2020 et 2022. Les modalités de calcul de la compensation pourraient être défavorables pour les collectivités ayant connu une forte baisse de la CVAE en 2022, notamment les Départements métropolitains.

**En outre, cette réforme parachève la perte de lien entre la fiscalité perçue par les collectivités et leurs territoires, et principalement pour les Départements**

#### 1.4. L'amélioration de la situation financière des Départements

La situation financière des Départements s'est nettement améliorée en 2021 et s'avère même meilleure qu'avant la crise sanitaire<sup>13</sup>. L'épargne brute, qui avait enregistré une croissance exceptionnelle du fait d'une importante progression du produit de DMTO, diminue très légèrement en 2022 (- 0,5 %) du fait de recettes moins dynamiques que les dépenses de fonctionnement<sup>14</sup>.

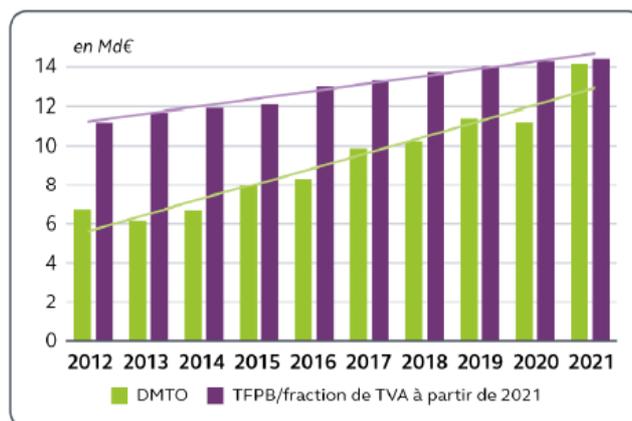
##### 1.4.1. Des recettes réelles de fonctionnement portées par le produit de fraction de TVA

**Les recettes de fonctionnement** encaissées en 2022 par les Départements devraient s'élever à 71,1 Md€, soit une **hausse de 3 %** par rapport à 2021 (69,2 Md€), après une précédente hausse de 6,5 % en 2021 par rapport à 2020.

Cette hausse devrait être principalement portée par les recettes fiscales (+2,7 % en 2022, contre +8,2 % en 2021), qui devraient s'élever à 52,6 Md€ contre 51,7 Md€ en 2021. L'année 2021 avait été particulièrement impactée par le transfert de l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes et compensée par une fraction de TVA.

*Evolution des deux principales ressources fiscales départementales*

La hausse des **recettes fiscales** prévue en 2022 devrait être portée par un **produit de fraction de TVA** en progression de près de + 10 %, en lien avec la reprise économique et la forte inflation (16,1 Md€). Les **DMTO**, qui présentaient une hausse significative une grande partie de l'année, devraient se replier en fin d'année, conduisant à un produit stable par rapport à 2021<sup>15</sup>. Ainsi, 14,2 Md€ devraient être encaissés en 2022, soit un niveau similaire à l'année 2021.

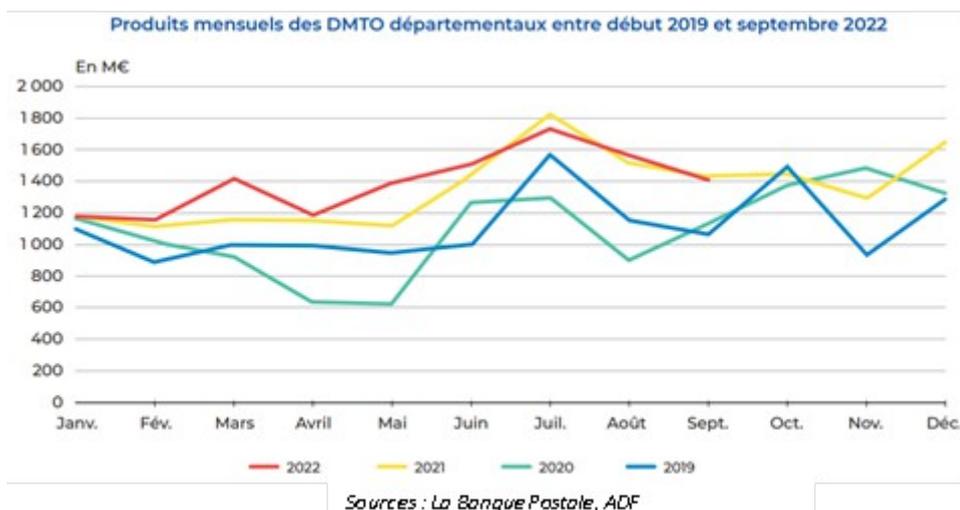


Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

<sup>13</sup> Cour des comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2021, Fascicule 1*, Juillet 2022, p.81-97.

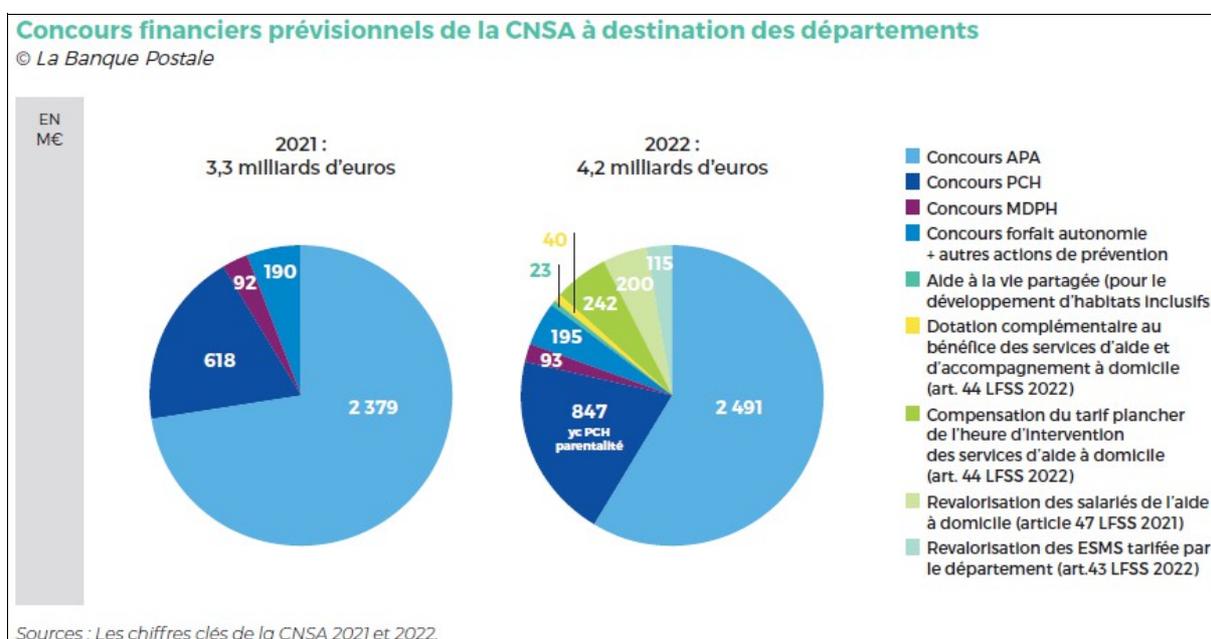
<sup>14</sup> La Banque Postale, *Note de conjoncture sur les finances locales : Tendances 2022 par niveau de collectivités locales*, septembre 2022.

<sup>15</sup> La Banque Postale, Assemblée des Départements de France (ADF), *Regard financier sur les départements*, octobre 2022.



Le **produit de CVAE** devrait diminuer de 3,4 % pour atteindre 3,7 Md€, du fait de l'impact décalé de la crise sanitaire. Le produit présentait déjà une baisse de 1,1 % en 2021 avec l'enregistrement des premiers effets du ralentissement économique enregistré en 2020.

Les **dotations et participations** présenteraient une hausse de 1,9 % pour s'établir à 15,7 Md€ en 2022. Cette hausse serait portée par les crédits supplémentaires versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à la suite de la création de la prestation de compensation du handicap (PCH) « parentalité », la revalorisation salariale des aides à domicile ou encore l'instauration d'un tarif minimal des heures d'aides à domicile.



#### 1.4.2. Des dépenses réelles de fonctionnement impactées par la hausse des prix de l'énergie

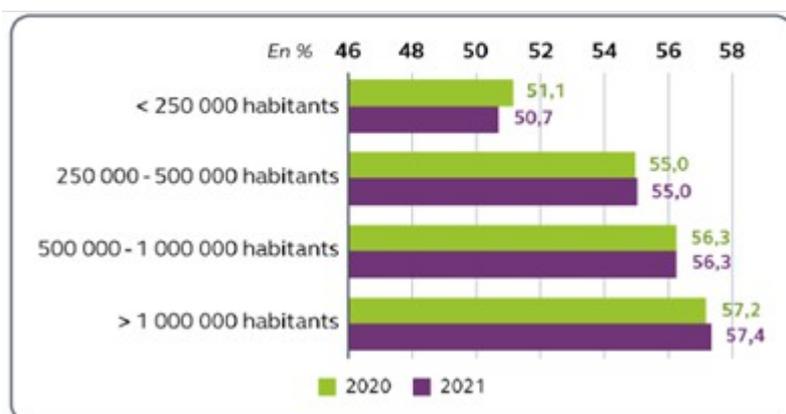
Les **dépenses de fonctionnement** devraient s'élever à 60,1 Md€, soit une hausse de 3,6 % par rapport à 2021 contre une légère hausse de 1,4 % en 2021. Ces chiffres correspondent à une évolution à périmètre constant (hors impact de la recentralisation du RSA dans les Départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales).

Cette hausse devrait être principalement portée par les **charges à caractère général (+ 8,9 %)** pour s'établir à 4,1 Md€, contre 3,8 Md€ en 2021. En 2021, la hausse était seulement de 1,1 %. Cette importante augmentation s'explique par la présence de dépenses fortement impactées par la hausse actuelle des prix (achats d'énergie, de fournitures, d'entretien, etc.).

Les **charges de personnel** présenteraient une hausse de 4,9 % pour s'établir à 13,1 Md€, contre 12,5 Md€ en 2021. Cette croissance découle des différentes revalorisations salariales décidées en cours d'année (comme la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022). La hausse est plus conséquente qu'en 2021 (+ 2,5 %), un exercice pourtant impacté par le recours accru au personnel contractuel pour les centres de vaccination, et des renforts dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des collèges.

Les **dépenses d'aide sociale** devraient s'établir à 32,9 Md€ en 2022, soit une hausse de 2,9 % par rapport à 2021. Comme l'année précédente, cette hausse devrait être portée par des dépenses au titre de la dépendance et du handicap (APA et PCH) qui augmenteraient fortement sous l'effet des revalorisations salariales des aides à domicile<sup>16</sup> et de la création de la « PCH parentalité ». Cet impact devrait également se prolonger sur l'exercice 2023. Les dépenses relatives à l'ASE poursuivraient, quant à elles, sur un rythme dynamique. Une baisse devrait être constatée sur les dépenses du revenu de solidarité active (RSA), malgré les dernières revalorisations opérées en avril (+ 1,8 %) et juillet (+ 4 %), en raison d'une baisse progressive du nombre de bénéficiaires.

Poids des dépenses d'aide à la personne et des frais d'hébergement dans les dépenses réelles de fonctionnement de départements



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

<sup>16</sup> Mesures du Ségur de la santé et « avenant 43 » à la convention collective de la branche associative de l'aide à domicile.

La remontée des taux d'intérêts ne se fait pas sentir, compte tenu du désendettement des Départements. Les **intérêts de la dette** diminuent de 6,6 %, pour atteindre 0,5 Md€ à la fin 2022.

#### 1.4.3. Une épargne brute en léger repli après une augmentation marquée en 2021

L'épargne brute globale des Départements a augmenté de près de 43,4 % en 2021. En 2022, l'épargne brute diminuerait de 0,5 % par rapport à 2021, pour atteindre 11,1 Md€ du fait de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes.

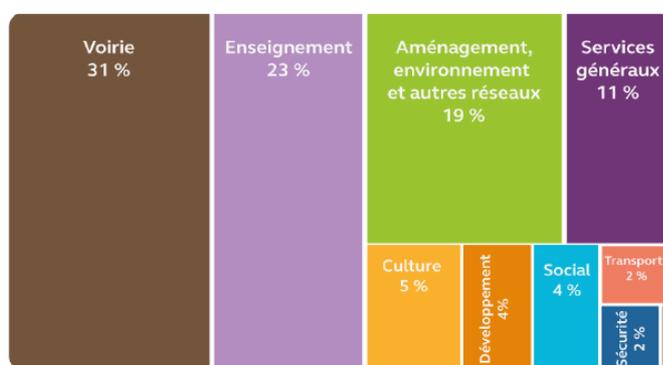
Si l'inflation se poursuivait ou si une crise plus systémique venait à se matérialiser (comme une hausse des dépenses sociales), les marges de manœuvre financières dégagées en 2021 ne pourraient suffire sur le long terme<sup>17</sup>.

#### 1.4.4. Une croissance dynamique des dépenses réelles d'investissement

Les **dépenses d'investissement** auraient connu en 2022 une hausse de 8,7 % par rapport à 2021, en s'établissant à 12,3 Md€. Cette hausse est légèrement moins marquée qu'en 2021 (+ 10 %).

La hausse est principalement liée à celle des **dépenses d'équipement**, avec l'augmentation significative des coûts des matériaux et des **subventions** qui retrouveraient un certain dynamisme après une faible progression en 2021 (+ 2,5 %).

Répartition des dépenses d'investissement départementales en 2021 par fonction (budget principaux)



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

Constituant la principale hausse en 2021 (+ 19,5 %), les dépenses d'enseignement augmenteraient encore, en raison, notamment, de la hausse des coûts de matériaux et des projets tournés vers la transition écologique.

#### 1.4.5. Des recettes réelles d'investissement en progression

Les **recettes d'investissement**, composées de subventions et de participations, s'établiraient à 2,7 Md€ en 2022, contre 2,6 Md€ en 2021, soit une hausse de 4,4 %.

Cette évolution s'expliquerait par des crédits supplémentaires prévus au titre des mesures sectorielles du Plan de relance et de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID), qui n'ont pas tous été versés en 2021. Le FCTVA augmenterait également fortement (+ 8 %), après une hausse plus modérée de 2,9 % en 2021.

Les emprunts auraient connu un recul de 7,7 %, pour atteindre 2,7 Md€, soit un niveau comparable à ceux observés avant la crise sanitaire. Le niveau des remboursements d'emprunts ayant augmenté, l'encours de dette aurait diminué de près de 2,5 % pour atteindre 31 Md€ à la fin d'année.

<sup>17</sup> ODAS, Lettre sur les « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2021 », Juin 2022.

## 2. Hypothèses d'évolution des ressources du Département et des dépenses de péréquation

La loi de finances initiale (LFI) pour 2023 porte des mesures impactant les recettes et les péréquations départementales, au premier rang desquelles figure la **suppression, en deux temps, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. Pour les entreprises, l'imposition sera réduite par deux en 2023, avant de disparaître en 2024. Cette évolution se traduit pleinement, dès cette année, **pour les Départements** et emporte plusieurs conséquences :

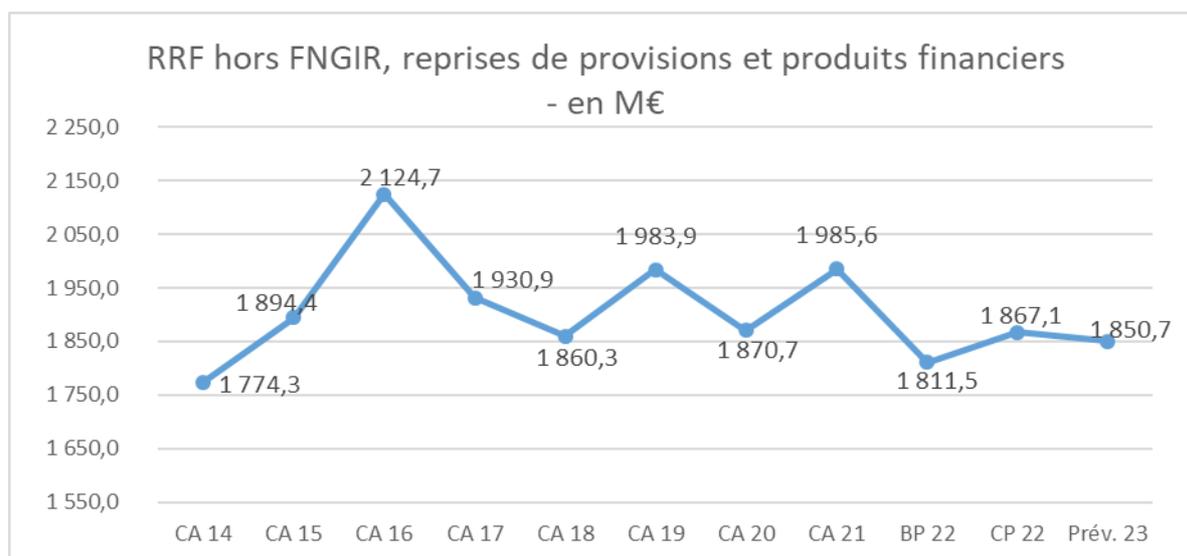
- la suppression du fonds de péréquation de la CVAE<sup>18</sup> ;
- la perception d'une recette compensatrice dont la dynamique est assise sur celle du produit national de TVA

Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement des Départements reste stable, mais n'est pas indexée sur l'inflation, malgré les demandes de l'Assemblée des Départements de France et de l'Association des maires de France au cours des débats autour du texte.

En outre, le texte ne prévoit pas de prolongation de la compensation de la revalorisation du RSA, obtenue en 2022<sup>19</sup>, alors que la hausse de 4 % appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 aura, en 2023, un effet en année pleine.

### 2.1. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement pourraient s'élever à **1,85 Md€** (hors FNGIR<sup>20</sup>, produits financiers et reprises de provisions), en hausse par rapport aux recettes votées au BP 2022 (1,81 Md€).



18 Estimé à 14,8 M€ en 2022 pour le Département des Hauts-de-Seine

19 2,2 M€ perçus par Département des Hauts-de-Seine

20 Fonds national de garantie individuelle de ressources issu de la suppression de la Taxe professionnelle, figé à 241,9 M€.

### 2.1.1. Les ressources fiscales

- **Des produits indexés sur une dynamique nationale de TVA incertaine**

#### **Une nouvelle recette se substituant à la CVAE**

La LFI pour 2023 prévoit la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En compensation, les Départements percevront, à compter de 2023, un produit de substitution. Le socle de ce produit, figé pour l'avenir, sera déterminé à partir :

- de la moyenne des produits de CVAE perçus annuellement par le Département entre 2020 et 2022 et du produit qu'il aurait dû percevoir en 2023, au vu des acomptes et des soldes de CVAE versés par les entreprises en 2022 ;
- diminuée du montant moyen des versements effectués au titre du fonds de péréquation de la CVAE entre 2020 et 2022.

A ce socle sera appliquée, chaque année, une dynamique correspondant à celle du produit national de TVA entre l'exercice N et l'exercice N-1. De manière analogue à la fraction de TVA versée en compensation de la perte de la TFPB, les acomptes mensuels reposent, dans les premiers mois de l'année, sur la prévision d'évolution du produit de TVA incluse dans la loi de finances, avant d'être réévalués et de faire l'objet d'une régularisation en cours d'année.

Une incertitude pèse encore sur le montant du socle, dans la mesure où le montant versé par les entreprises contributrices en 2022 n'est pas connu à ce stade. La reprise économique, observée en 2021, permet néanmoins d'évaluer une hausse du produit qu'aurait dû percevoir, en 2023, le Département, à hauteur de 374 M€, soit + 4,8 % par rapport au produit perçu en 2022 (357 M€).

En prenant en compte la réduction correspondant à la moyenne des contributions 2020-2022 au fonds de péréquation de la CVAE (14,5 M€), **le socle s'élèverait à 353,5 M€.**

S'agissant de la prévision d'évolution du produit national de TVA, celle-ci s'élève à + 5,1 % dans la LFI pour 2023. Néanmoins, cette prévision sera révisée au cours de l'année 2023, une fois que le montant définitif de TVA perçu en 2022 sera arrêté. De plus, les prévisions macro-économiques anticipent une chute de la croissance sans doute plus importante que celle envisagée par le Gouvernement, avec en miroir une baisse du produit de TVA, malgré l'inflation persistante. Aussi, il est proposé d'adopter une prévision de revalorisation prudente, conduisant à un **produit de substitution de la CVAE** estimé à hauteur de **359 M€**, contre 357 M€ en 2022.

Depuis le **transfert de la part départementale de TFPB aux Communes**, le Département perçoit une **compensation sous la forme d'une fraction du produit national de TVA**. Après un exercice 2021 où le produit a été figé à 335 M€, le Département a perçu 367 M€ en 2022, correspondant à une estimation de hausse de 9,6 % du produit national de TVA.

A partir du produit de TVA définitif de 2022, l'État procédera à une régularisation sur la recette à percevoir par le Département en 2023. Compte tenu de l'évolution de l'économie française au dernier trimestre 2022, il est ainsi possible que le produit final soit légèrement inférieur, entraînant une réduction de recette pour la collectivité pour cette année.

Aussi, il est proposé d'inscrire un montant de **370 M€ pour la fraction du produit national de TVA se substituant à la TFPB** (+ 3 M€ par rapport au montant perçu en 2022).

- **L'attribution de compensation de la Région Ile-de-France**

Le Département continuera, en 2023, de percevoir l'attribution de compensation de la Région Île-de-France, figée à **338 M€** depuis la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région en 2017.

- **Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) traduisant le ralentissement du marché immobilier**

Après une année 2021 caractérisée par un important rebond du marché immobilier à la sortie de la crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par un ralentissement du nombre de transactions, principalement lié à la hausse des taux d'intérêts. Le taux moyen sur 20 ans pour un emprunt immobilier atteignait en effet 2,40 % en décembre 2022, contre 1 % en début d'année.

Ainsi, le volume de **ventes de logements en Île-de-France** a connu une **diminution de 10 % à la fin du troisième trimestre 2022** par rapport à l'année précédente. Sur le territoire altoséquanais :

- les ventes d'appartements anciens ont chuté de 15 % au troisième trimestre 2022 par rapport au troisième trimestre 2021 ;
- les ventes de maisons ont chuté de 18 % sur les mêmes périodes<sup>21</sup>.

Cette érosion de l'activité se poursuivrait sur les derniers mois de l'année 2022<sup>22</sup> (- 12 % constatés sur les ventes en Ile-de-France entre octobre 2021 et 2022) et conduirait à diminuer le produit des DMTO en 2023.

---

21 Notaires du Grand Paris, « Le marché immobilier francilien au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 et perspectives », 24 novembre 2022.

22 Notaires du Grand Paris, « Conjoncture immobilière francilienne en octobre 2022 : Le ralentissement de l'activité se prolonge et les évolutions de prix se modèrent », 5 janvier 2023.

S'agissant de l'immobilier de bureaux, le taux de vacance sur le marché européen se stabiliserait aux alentours des 6 %, et reflèterait ainsi une hausse des transactions au premier semestre 2022, malgré un ralentissement appuyé au second semestre de l'année<sup>23</sup>. Si les niveaux enregistrés permettent de dissiper les craintes liées à un effondrement du marché en raison du recours accru au télétravail, le marché semble néanmoins impacté, comme celui de l'immobilier résidentiel, par le contexte économique actuel.

Le produit 2022 du Département des Hauts-de-Seine s'est ainsi établi à **717 M€**, en baisse par rapport à 2021 (- 2 %). Le produit perçu mensuellement se situait au même niveau que celui perçu en 2021, à l'exception des derniers mois de l'année, avec une diminution, en raison probablement de l'impact décalé du ralentissement des transactions. Le produit de l'exercice 2023, devrait se situer au même niveau que celui observé fin 2022, d'autant que la Banque centrale européenne a procédé à une nouvelle hausse des taux d'intérêts.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à une inscription prudente de **600 M€** pour le **produit prévisionnel 2023 des DMTO**, matérialisant une diminution par rapport aux recettes perçues.

- **Une baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité en raison des efforts de sobriété et des produits de taxe d'aménagement et de taxe additionnelle à la taxe de séjour retrouvant des niveaux d'avant-crise**

**La taxe sur la consommation finale d'électricité** devrait légèrement diminuer en raison des efforts de sobriété énergétique entrepris par les Français, qui devraient se traduire par une baisse de la consommation. Une hypothèse prudente de réduction de 10 % des consommations est ainsi envisagée, pour un produit estimé à **11,8 M€**.

Le produit de **taxe d'aménagement**, qui a connu une croissance importante en 2021, se maintient à un niveau élevé en 2022. Cette stabilité s'explique, d'une part, par le décalage du versement de la taxe en raison de la crise sanitaire, d'autre part, par la réforme de la gestion de ce produit, assurée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 par la Direction générale des Finances publiques tandis qu'elle était auparavant prise en charge par les Directions départementales des territoires, qui ont soldé un nombre important de dossiers au cours de ces derniers mois.

Une légère réduction des surfaces de construction, entrant dans l'assiette du calcul de ce produit est ainsi attendue pour 2023. Néanmoins, un produit de **14,4 M€** est envisagé pour 2023, en hausse de 2 M€ par rapport au BP 2022, dans la mesure où les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction, constituant également l'assiette de calcul, ont été augmentées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction du dernier indice du coût de la construction..

Après avoir été impacté par la crise sanitaire en raison de la chute générale du tourisme en 2020 et 2021, le produit de la taxe de séjour a de nouveau connu une croissance en 2022. Compte tenu des perspectives favorables pour le secteur à l'aube de l'année 2023, le montant de **la taxe additionnelle à la taxe de séjour** pour 2023 est envisagé à hauteur de **0,7 M€**, en hausse par rapport au BP 2022 (0,5 M€).

---

23 Note de la société PERIAL AM du troisième trimestre 2022.

## 2.1.2. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

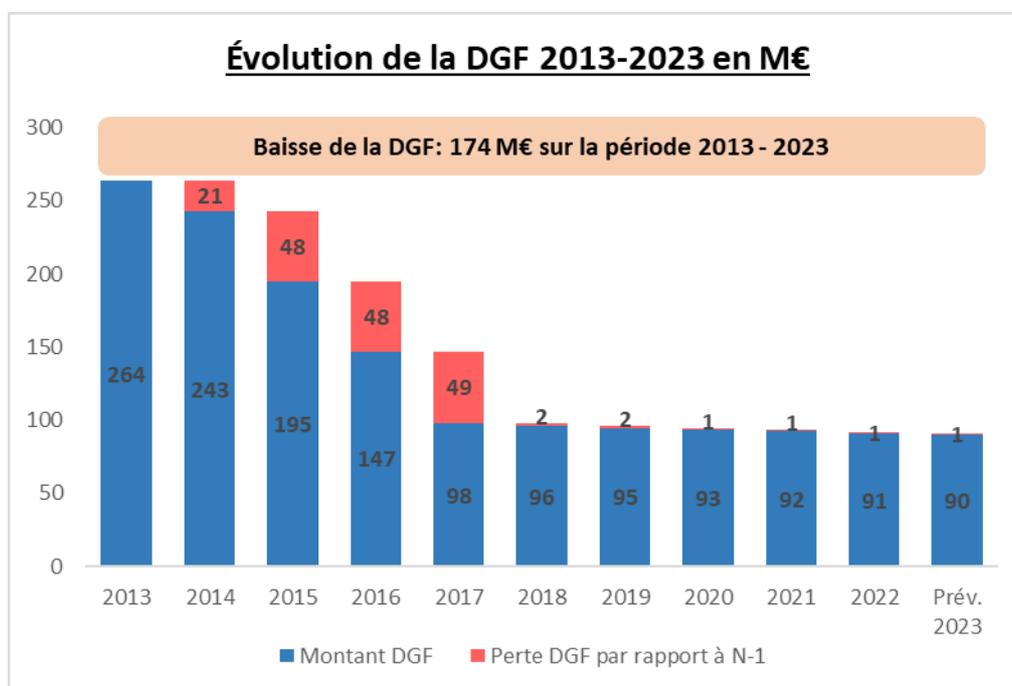
### • La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) se poursuit

L'enveloppe nationale de DGF s'élève, à périmètre courant, à 26,6 Md€, soit une baisse de 186 M€ par rapport à la loi de finances 2022. Cette baisse résulte principalement d'un changement de périmètre causé par une reprise de la DGF au titre de la recentralisation du RSA dans les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.

À l'intérieur de cette enveloppe stabilisée, le volume consacré aux dotations de péréquation des Départements est augmenté de 10 M€, comme cela est le cas depuis plusieurs années. Ce volume continue d'être prélevé *via* un écrêtement de la dotation forfaitaire des Départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne.

Ainsi, bien que la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ se soit achevée en 2017, le Département enregistre une baisse annuelle de sa DGF de 1,5 M€ en moyenne, liée à l'écrêtement de péréquation. Cet écrêtement, décidé par le législateur, permet de financer la péréquation (dite « verticale ») interne à la DGF et les hausses issues de la dynamique de la population.

La construction budgétaire 2023 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **89,7 M€** au titre de la DGF, contre 90,6 M€ perçus en 2022.



**Par rapport à 2013, la DGF du Département des Hauts-de-Seine a diminué de 174 M€, soit les deux tiers de son produit de 2013.** La diminution cumulée depuis 2013 s'élève à 1,4 Md€ et représente 70 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) que le Département prévoit de consacrer en 2023.

- **La compensation des transferts de compétences**

Les **dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie** (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention pourraient s'établir à **43 M€**, contre 36 M€ au BP 2022. Cette hausse s'explique principalement par la compensation intégrale de la dotation complémentaire « qualité » pour l'ensemble des secteurs de l'aide à domicile (cf. Partie 2.1.5) et par la compensation du tarif plancher de l'heure d'intervention des services d'aide à domicile.

La **taxe spéciale sur les conventions d'assurance** (TSCA) et la part de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** (TICPE), visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, devraient atteindre **101 M€** en 2023, en hausse par rapport au BP 2022 (96 M€).

Les **ressources dédiées à la gestion du RSA** devraient rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à **5 M€**.

### 2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes des services publics attendues pour 2023 sont estimées à **4,7 M€**, en hausse de + 0,1 M€ par rapport au BP 2022. Ces recettes comprennent :

- les redevances et recettes d'utilisation du domaine public : 3,7 M€, marquées notamment par une légère augmentation des droits de voirie ;
- les redevances et droits des services à caractère culturel, périscolaire et d'enseignement : 0,9 M€, avec une baisse de 0,4 M€ au titre du fonds départemental de rémunération des personnels d'internat, en conséquence de l'externalisation complète de la prestation de restauration scolaire à compter de septembre 2022.

### 2.1.4. Des recettes réelles d'investissement en nette augmentation

Les recettes réelles d'investissement hors dette pourraient s'élever à **196 M€** en 2023, en augmentation par rapport au BP 2022 (125 M€). Parmi celles-ci figurent :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Il est prévu pour 2023 à hauteur de **52 M€**, en raison de l'acquisition du bâtiment *So Work*, engendrant un produit de FCTVA de 16,9 M€ ;
- la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- le fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), qui doit attribuer une subvention plafonnée à **2 M€** pour le Département ;
- les autres subventions d'investissement perçues, pour **51 M€** contre 55 M€ au BP 2022, portées principalement par des versements effectués par la Région ou l'État au titre du tramway T10 (29 M€) et du tramway T1 (6 M€), mais aussi par la SOLIDEO au titre de la rénovation du stade départemental Yves-du-Manoir (7 M€) ;

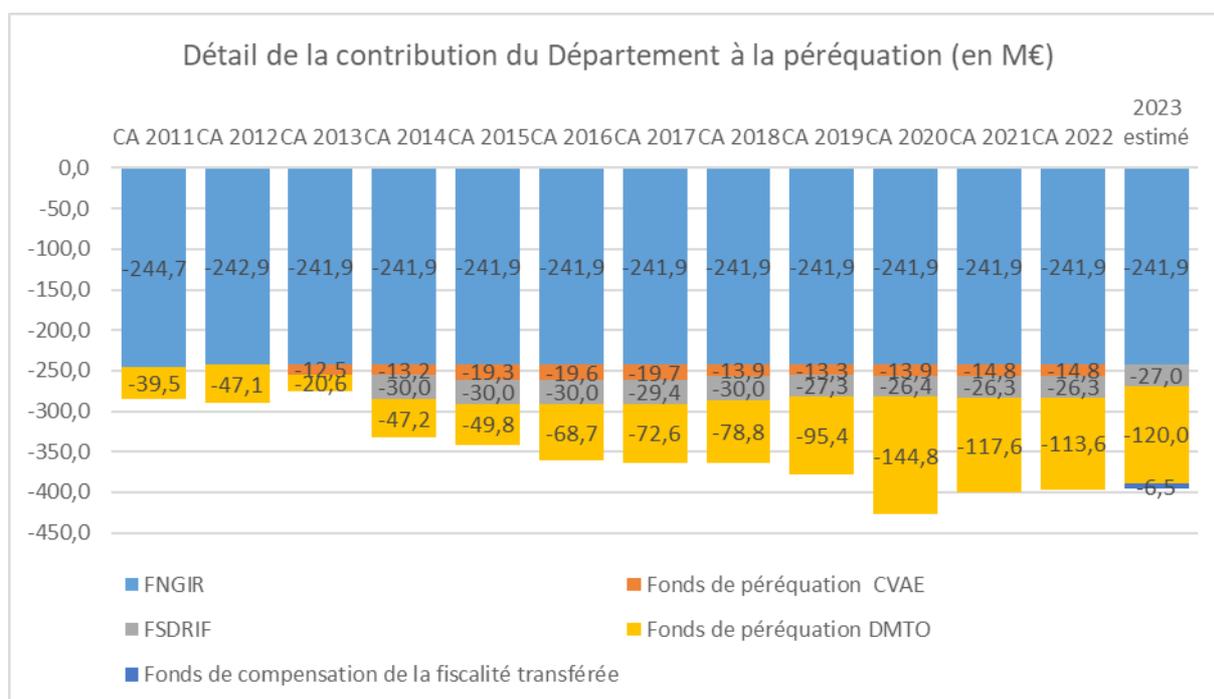
- les cessions d'immobilisations, pour plus de **82 M€**, contre 24 M€ anticipés au BP 2022<sup>24</sup>.

## 2.2. Les mécanismes de péréquation financière

Les dépenses relatives aux péréquations doivent décroître en 2023, compte tenu de la suppression, par la LFI, du fonds de péréquation de la CVAE pour 2023 (14,8 M€ en 2022). En revanche, **le fonds de compensation de la fiscalité transférée**, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'un prélèvement direct par les services de l'État sur le produit des DMTO, constituera en 2023 une nouvelle dépense identifiée, entrant dans le périmètre des péréquations.

Ces évolutions en matière de flux se compensent néanmoins avec les recettes perçues par le Département et sont neutralisées budgétairement.

Le Département devrait ainsi rester un contributeur majeur, avec un total de **395 M€**, dont la ventilation par fonds de péréquation est présentée ci-dessous.



### 2.2.1. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR, qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013.

24 Cf. Partie 3.4.3.2. du présent rapport.

### 2.2.2. La péréquation sur les droits de mutation

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020. Ce nouveau fonds globalisé remplace les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur chacun des trois fonds<sup>25</sup>.

La contribution du Département au fonds de péréquation des DMTO dépend des droits de mutation perçus par la collectivité en année N-1, la répartition étant ensuite effectuée entre les Départements en fonction des écarts de DMTO par habitant.

Aussi, la péréquation au titre des DMTO a représenté une dépense de 113,6 M€ en 2022 contre 117,6 M€ en 2021, le Département des Hauts-de-Seine ayant vu l'augmentation de son produit 2021 (+ 15 %) être moins importante que la hausse observée au niveau national (+ 24 %).

La contribution pour l'année 2023 sera basée sur le produit perçu en 2022, en diminution du fait de la réduction du volume de transactions immobilières et de leurs montants. Néanmoins, la diminution relative par rapport aux Départements de l'ensemble du territoire reste difficile à évaluer à ce stade, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision le montant de la péréquation des DMTO, dont la notification parvient traditionnellement au Département au cours de l'été.

**Pour 2023, l'inscription envisagée au titre du prélèvement lié au fonds de péréquation des DMTO s'élève à 120 M€.**

### 2.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

La LFI pour 2023 prévoit la suppression du fonds de péréquation de la CVAE en raison de la suppression du produit. Le montant moyen versé entre 2020 et 2022, soit 14,5 M€, sera déduit du socle de la nouvelle recette perçue par le Département en compensation de la perte de CVAE.

### 2.2.4. Le fonds de solidarité des Départements de la région Île-de-France (FSDRIF)

Le fonds de solidarité des Départements de la région Île-de-France s'établit à 60 M€. En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€, soit le montant plafond de 50 % du fonds pouvant être mis à la charge d'un seul des contributeurs. Depuis 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges inchangé depuis 2014, sont devenus moins favorables à la Ville de Paris, expliquant la baisse de la contribution du Département des Hauts-de-Seine à 27,3 M€ en 2019, 26,4 M€ en 2020 et 26,3 M€ en 2021 puis 2022.

Pour 2023, et en l'absence à ce jour des données financières servant au calcul de ce prélèvement, le Département prévoit une contribution à hauteur de **27 M€**, soit un niveau quasi-équivalent à celui de 2019.

---

<sup>25</sup> Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

### 2.2.5. Le fonds de compensation de la fiscalité transférée

L'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales prévoit la compensation des transferts de compétence intervenus depuis 1984 entre l'État et les collectivités territoriales.

Cependant, la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine et des Alpes-Maritimes voient leur fiscalité transférée être supérieure à leur droit à compensation. Aussi, un prélèvement est effectué sur leur fiscalité afin d'alimenter le fonds de compensation de la fiscalité transférée, réparti ensuite entre les autres collectivités pour lesquelles ces transferts ne sont pas suffisamment compensés.

Créé à compter de 1997<sup>26</sup>, le fonds de compensation de la fiscalité transférée voit le Département contribuer chaque année à hauteur de 6,5 M€, les Alpes-Maritimes participant à hauteur de 21,5 M€ et Paris de 122,8 M€<sup>27</sup>.

Cependant, cette contribution a été transparente pour le Département depuis sa création car l'État procédait lui-même au prélèvement directement sur les recettes de DMTO perçues par le Département. Les titres perçus par la collectivité étaient ainsi amoindris de cette somme, tandis qu'aucune dépense n'était matérialisée dans les comptes du Département.

Les services de la Préfecture des Hauts-de-Seine ont sollicité le Département, après le vote de la décision modificative (DM) d'octobre 2022, afin qu'un versement matérialisé au sein des comptes de la collectivité soit effectué au titre du prélèvement 2022. Le Département n'ayant pas prévu les crédits associés et aucune information préalable n'ayant été transmise à ses services, la contribution a été opérée par le biais de réductions de titres effectués sur des versements de DMTO.

A compter de 2023, il a été convenu que la contribution à ce fonds fasse l'objet d'une dépense inscrite au sein du budget du Département, qui prévoit ainsi une dépense de **6,5 M€**.

---

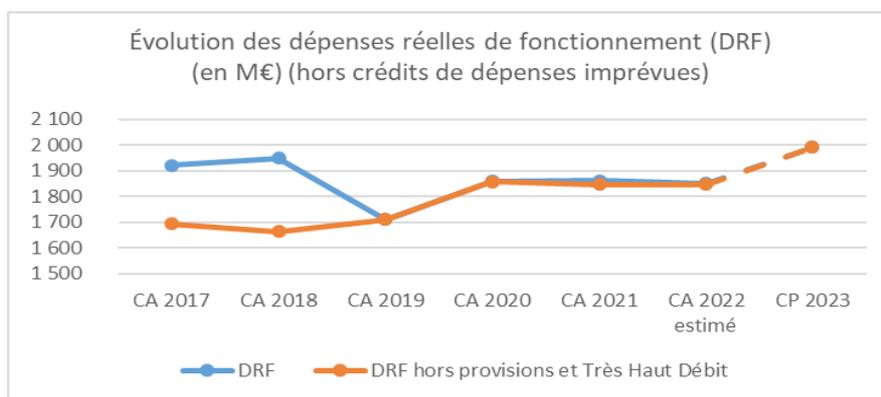
26 Loi n°96-96-1181 du 30 décembre 1996.

27 Arrêté du 28 juillet 2022 pris pour l'application en 2022 de l'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales.

### 3. Une action publique orientée vers les solidarités, l'attractivité et le développement durable : orientations budgétaires

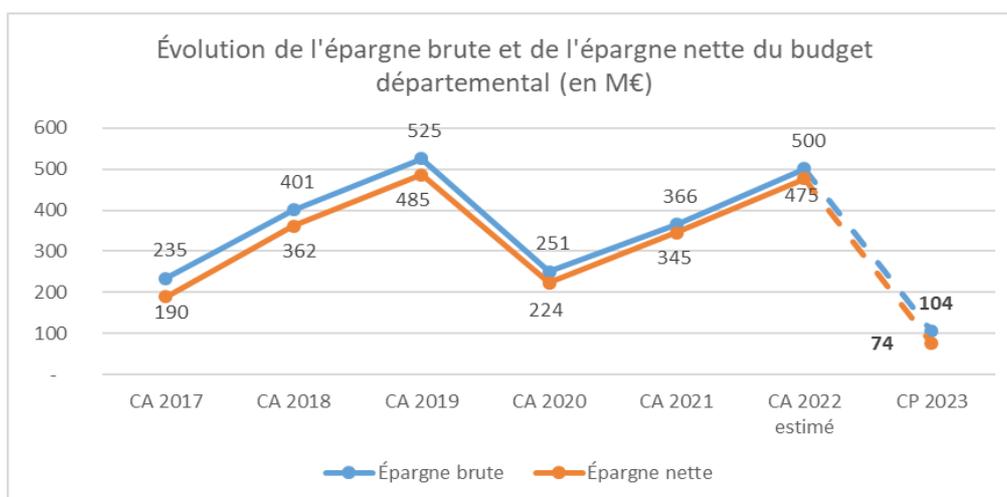
Conforté dans son rôle par des crises successives, le Département agira en 2023 autour de ses trois priorités : les solidarités, l'attractivité et le développement durable de son territoire.

L'effort de la collectivité pourrait ainsi se traduire, en 2023, par **des dépenses réelles de fonctionnement** en hausse, envisagées à hauteur de **1,99 Md€** (hors dépenses imprévues).



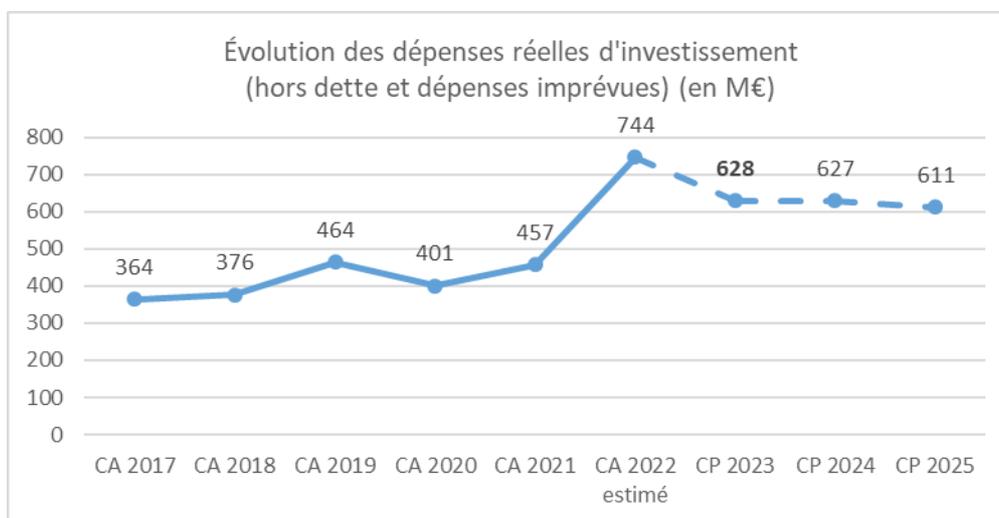
En conséquence, les niveaux d'épargne du Département diminueraient :

- **épargne brute** évaluée à **104 M€** à partir des prévisions budgétaires 2023 (après 366 M€ en 2021 et 500 M€ estimés en 2022) ;
- **épargne nette** évaluée à **74 M€** à partir des prévisions budgétaires 2023 (après 345 M€ en 2021 et 475 M€ estimés en 2022, ou 374 M€ après retraitement des provisions et du très haut débit).



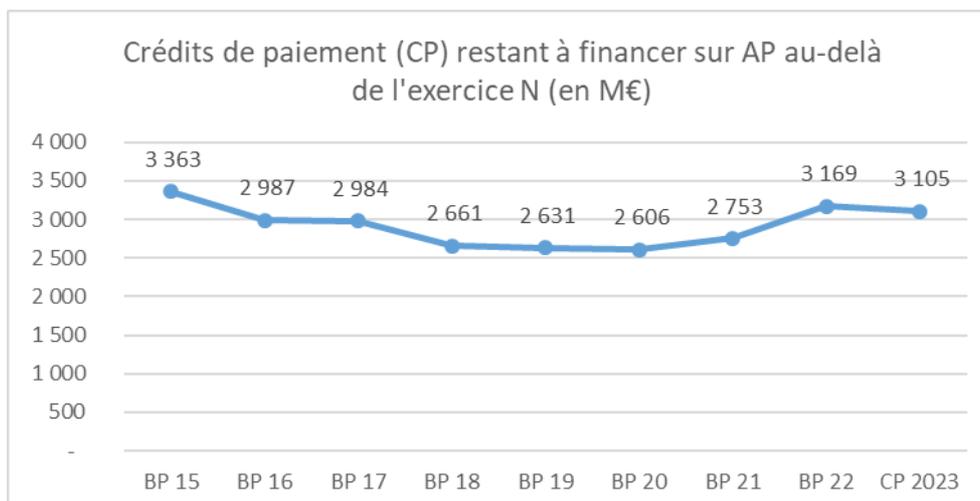
L'ampleur de cette évolution résulte principalement de la comparaison entre des réalisations et des prévisions budgétaires. Les épargnes 2023 pourraient atteindre un niveau supérieur dans le cas d'une réalisation incomplète des dépenses et de la perception de recettes complémentaires.

Après un niveau d'investissement historique atteint en 2022, marqué par des opérations exceptionnelles<sup>28</sup>, les crédits de dépenses réelles d'investissement resteraient élevés, à hauteur de **628 M€** en 2023 (hors dette et crédits de dépenses imprévues). Ce niveau élevé serait maintenu en 2024 et 2025, afin de financer un programme d'investissement ambitieux.



Ces niveaux élevés d'investissement se traduisent par la **situation des autorisations de programme (AP)**. Une augmentation du volume d'AP de **407 M€** devrait ainsi être proposée lors du budget primitif 2023.

Aussi, en plus des 561 M€ de crédits de paiement (CP) 2023 qui devraient être portés par des AP<sup>29</sup>, le stock d'AP restant à financer au-delà de 2023 devrait s'élever à 3,1 Md€. Ce stock d'AP est régulièrement examiné et fait l'objet d'un travail d'actualisation et de clôture. A ce titre il pourrait encore évoluer lors du vote du BP 2023.



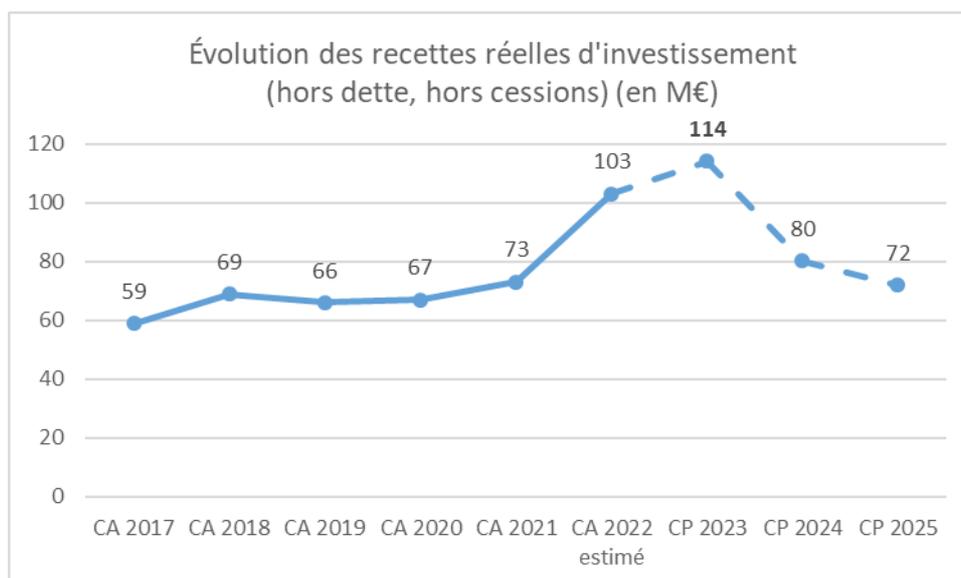
28 Acquisition du bâtiment So Work pour 104 M€, acquisition de titres participatifs de Hauts-de-Seine Habitat pour 70 M€, participation à l'augmentation de capital de SOGARIS pour 22 M€.

29 Les crédits de dépenses d'investissement non adossés à des AP s'élèveraient à 67 M€ (hors crédits de dépenses imprévues).

Les **principales variations d'AP**, qui seraient proposées au BP 2023 sont les suivantes :

- travaux de réaménagement du boulevard Patrick Devedjian (RD 993) : 180 M€ ;
- préservation des espaces naturels sensibles 2024-2027 : 64 M€ ;
- programme 2022-2026 d'aide à l'amélioration de l'habitat : + 37 M€, portant l'AP à 67 M€ ;
- prolongement du RER E vers l'ouest : + 25 M€, portant l'AP à 225 M€ ;
- municipalisation des routes départementales 2023-2026 : 20 M€ ;
- travaux au sein du bâtiment *So Work* : 10 M€ ;
- travaux du pôle social d'Issy-les-Moulineaux : + 10 M€, portant l'AP à 11 M€ ;
- travaux sur le boulevard Henri Sellier à Suresnes (RD 985) : 9 M€ ;
- plantations d'arbres au bord des routes départementales 2024-2027 : 9 M€ ;
- acquisition de mobiliers scolaires : 8 M€.

Enfin, les recettes réelles d'investissement sont envisagées à la hausse en 2023, pour atteindre **114 M€** hors opérations liées à la dette et aux cessions<sup>30</sup>. Elles progresseraient significativement en raison de la recette de FCTVA liée à l'acquisition du bâtiment *So Work*. Elles diminueraient ensuite progressivement pour retrouver un niveau plus proche de celui perçu au cours des années précédentes.



Il vous est proposé de présenter ces orientations budgétaires successivement sous les angles des solidarités, des politiques concourant à l'épanouissement, de celles concourant à l'attractivité, à la préservation et à la cohésion du territoire, des fonctions support de la collectivité et des actions dépassant le cadre départemental.

<sup>30</sup> Cf. Partie 2.1.4 du présent rapport.

### 3.1. L'action sociale : une priorité départementale sujette à de nouvelles contraintes

La politique d'action sociale menée par le Département a pour but de répondre aux besoins et aux attentes des Altoséquanais à tous les âges de leur vie, en tenant compte des enjeux de solidarité et de cohésion territoriale tels que l'allongement de la durée de vie, l'accompagnement de l'enfance en risque ou en danger, la lutte contre la précarité ou encore l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les populations les plus fragiles sont particulièrement touchées par l'inflation. En 2023, outre l'inflation, plusieurs mesures nationales impactent le budget de l'action sociale : revalorisation du RSA et revalorisation salariale des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Le Département maintiendra, en 2023, un niveau élevé d'engagement dans le domaine des solidarités.

#### Les mesures de revalorisation salariale : près de 20 M€ en 2023

En 2022, le Département a attribué des dotations exceptionnelles aux structures associatives relevant de la compétence exclusive du Département dans le champ du handicap et de la protection de l'enfance, afin de financer les revalorisations salariales à verser aux personnels éligibles aux dispositions nationales issues du Ségur de la santé. L'impact budgétaire de ces mesures sur l'exercice 2023 devrait s'élever à **11 M€**. Sur ces dépenses supplémentaires, la compensation à percevoir de l'État est estimée à **1,65 M€**.

S'agissant des dépenses des structures de compétence partagée entre l'État et le Département concernant les personnes âgées (EHPAD, USLD), les compensations financières ont été versées directement par l'État aux structures (sans participation départementale). En 2023, cette situation ne devrait pas évoluer. Par ailleurs, en septembre 2022, le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, a annoncé<sup>31</sup> « *la revalorisation des salaires des travailleurs du social, médico-social ou sanitaire du secteur privé non lucratif équivalente à celle de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires* ». **7,6 M€** supplémentaires sont prévus en 2023 pour faire face à cette nouvelle mesure de revalorisation des salaires.

Le budget de fonctionnement dédié à l'action sociale passe ainsi de 949 M€ votés au BP 2022 à **969 M€ en 2023** (+ 20 M€). Ce montant exceptionnel traduit l'ambition forte du Département en sa qualité de chef de file de l'action sociale.

<sup>31</sup> Déclaration effectuée le 15 septembre 2022 dans le cadre des Rencontres de l'action sociale et de la santé organisées par Nexem, principale organisation des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Près du tiers de ce budget sera consacré au financement des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH). Ces dernières devraient évoluer modérément en 2023 (augmentation de 1,6 % par rapport au BP 2022) malgré les mesures qui ont pris effet courant 2022 :

- fixation d'un tarif national de l'APA à domicile et de la PCH à 22 € de l'heure en 2022, contre respectivement 20,20 € (+ 9 %) et 17,77 € (+ 24 %) en 2021 ;
- double revalorisation du RSA en 2022, de 1,8 % le 1<sup>er</sup> avril 2022 et de 4 % le 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (contre + 0,1 % en 2021).

Ainsi, en 2023, 325 M€ seront consacrés aux allocations individuelles de solidarité, contre 320 M€ inscrits au BP 2022. S'agissant des revalorisations de l'APA et de la PCH, il est précisé que la CNSA compense les surcoûts au Département. Il en sera de même pour l'année 2023, avec le rehaussement des tarifs horaires de l'APA et de la PCH à 23 € de l'heure. S'agissant de la revalorisation annuelle de l'allocation RSA au 1<sup>er</sup> avril 2023, cette dernière, adossée à l'inflation, pourrait être de plus de 5 %. Si l'État a versé une compensation de 2,2 M€ au Département au titre de la double revalorisation de 2022, l'impact cumulé de ces hausses sur 2023 ne fera pas l'objet de compensation.

Afin d'assurer une présence de proximité pour les différents publics qu'il reçoit dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département déploie de nombreux pôles sociaux (Antony, Clichy, Issy-les-Moulineaux, Asnières-sur-Seine), foyers de l'aide sociale à l'enfance (Rueil-Malmaison, Villeneuve-la-Garenne) ou encore une maison de l'avenir à Nanterre. Ainsi, **12 M€** devraient être consacrés en 2023 à la réalisation et à l'aménagement de ces projets.

	2022	2023	2024
Réalisation de pôles sociaux, de foyers et d'une maison de l'avenir	7 M€	12 M€	5 M€

Afin de garantir la lisibilité des actions du Département et les moyens qu'il entend y consacrer, les dépenses dédiées aux solidarités sont présentées en « parcours usagers ».

### 3.1.1. Le parcours « Petite enfance »

En 2023, le Département continue d'intervenir de manière soutenue en faveur de la petite enfance, avec un budget qui devrait s'élever à **23 M€**, en baisse de 1 M€ par rapport au budget 2022. Le détail de cette baisse est précisé ci-dessous.

**15 M€** sont destinés au **soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants**, dont 6,5 M€ dédiés à la municipalisation des crèches. Les crédits inscrits pour ce dispositif diminuent de 600 k€, en adéquation avec les conventions qui prévoient une prise en charge dégressive des frais de gestion par le Département (abattement de 10 % à compter de la 6<sup>e</sup> année).

**6 M€** seront consacrés à l'**accueil individuel de jeunes enfants** via l'allocation BéBéDOM, en diminution également de 600 000 € par rapport au budget 2022. Cette diminution de 9 % des crédits a pour objet de tenir compte de l'érosion, constatée depuis plusieurs années du nombre de familles demandant une allocation pour financer la garde de leurs enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile

(3 722 allocataires en moyenne par mois en 2022, contre 4 364 en 2021 et 4 762 en 2020). Cette baisse devrait se prolonger en 2023, dans la mesure où l'INSEE a constaté, en janvier 2023, une très forte baisse de la natalité en 2022 (723 000 bébés, soit 19 000 de moins qu'en 2021), son niveau le plus bas depuis 1946.

Enfin, **plus de 2 M€** seront consacrés au financement de la protection maternelle et infantile (PMI) pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical) ainsi qu'aux formations obligatoires des assistantes maternelles agréées (pour une durée totale d'au moins 120 heures par professionnel).

### **La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2024**

La stratégie départementale s'appuie sur une dynamique partenariale engageant la Préfecture et l'Agence régionale de santé autour d'objectifs partagés, qui figurent dans un contrat pluriannuel. Il s'accompagne de financements dédiés de l'État.

En 2023, ces actions s'inscrivent sur deux parcours de notre budget dédié aux solidarités :

- sur le parcours « Petite enfance », plus de 800 k€ de crédits sont prévus et 500 k€ de recettes en compensation afin de :
  - développer les bilans de santé en école maternelle (dépistage de l'audition et dépistages visuels) ;
  - lutter contre les troubles de l'acquisition du langage ;
  - augmenter les consultations en PMI (recrutement de médecins en 2023) ;
  - augmenter les visites à domicile et en maternités par les professionnels de la PMI.
- sur le parcours « Protection de l'enfance », plus d'1 M€ de crédits sont prévus et des recettes équivalentes en compensation afin de :
  - renforcer la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) ;
  - renforcer le contrôle des lieux d'accueil ;
  - revaloriser le métier d'assistant familial.

#### **3.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »**

La protection de l'enfance devrait représenter une dépense de plus de **221 M€** en 2023, contre 213 M€ au BP 2022, avec toujours comme priorité de permettre le placement des jeunes dans les établissements implantés dans le Département et de développer les solutions alternatives au placement.

Dans ce cadre, **l'hébergement des jeunes de moins de 21 ans** suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) va représenter **un budget de près de 186 M€**, ventilé principalement entre :

- le séjour des enfants dans les établissements associatifs habilités avec 107 M€ inscrits dans le budget 2023 (contre 73 M€ au BP 2022) du fait du déploiement massif de places en structures habilitées en 2023, conformément à la stratégie départementale ;
- les familles d'accueil avec 37 M€ inscrits au BP 2023, dont 26 M€ pour l'hébergement au sein des familles d'accueil du Département ;
- les établissements départementaux (22 M€).

Le renforcement et la bascule progressive vers des solutions alternatives nécessiteront, encore, de consacrer des crédits à la réservation de lieux d'hébergement en résidence hôtelière en 2023. Ils seront toutefois en forte baisse avec des dépenses prévues de 9 M€ (contre 42 M€ inscrits au BP 2022). L'accompagnement socio-médical et éducatif continuera de faire l'objet d'une attention particulière, avec un taux d'encadrement imposé aux structures.

En outre, sont également accueillis dans le Département les femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou des couples. Un budget de près de **6 M€** est consacré à cet accueil en centres maternels associatifs.

## **La politique du Département pour la protection des enfants et adolescents qui lui sont confiés au titre de l'ASE**

Le Département a présenté, en septembre 2022, sa nouvelle politique pluriannuelle pour la protection des enfants et adolescents. Cette dernière repose sur 3 axes :

- **donner une chance à chaque enfant** : 600 places supplémentaires seront créées *via* des dispositifs de prises en charges hybrides et pluridisciplinaires, afin de coller au plus proche des besoins des jeunes. Entre 2022 et début 2026, le plan d'action pluriannuel permettra d'augmenter de près de 50 % la capacité du Département en structures de placement ;
- **valoriser l'action des professionnels et des partenaires associatifs** : outre la revalorisation de 183 € nets par mois des 700 travailleurs sociaux et éducateurs du Département, un plan spécifique de revalorisation des assistants familiaux a été adopté à l'unanimité. Il prévoit l'instauration d'une prime d'ancienneté et d'une prime de reconnaissance du diplôme d'État d'assistant familial. Par ailleurs, le Département va intensifier la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec ses partenaires associatifs afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des jeunes qui leur sont confiés ;
- **innover pour mieux protéger** : le Département met en place des projets innovants pour améliorer la prise en charge des jeunes confiés à l'ASE. Le projet de « Maison de l'avenir » a pour objectif d'offrir un accompagnement socioéducatif, médico-psychologique et scolaire renforcé à 70 adolescents de 12 à 18 ans. L'ouverture de cet établissement est prévue en 2025, et une maison de préfiguration, future annexe de l'établissement, ouvrira en 2023.

En plus de ces dépenses d'hébergement, une enveloppe de **30 M€** est consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants. Ce budget sera principalement orienté vers l'aide éducative (22 M€), l'accueil de jour (6 M€) et l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant (1,4 M€), projet porté conjointement avec le Département des Yvelines. L'Institut a ouvert pour l'accueil des enfants des Hauts-de-Seine en 2022.

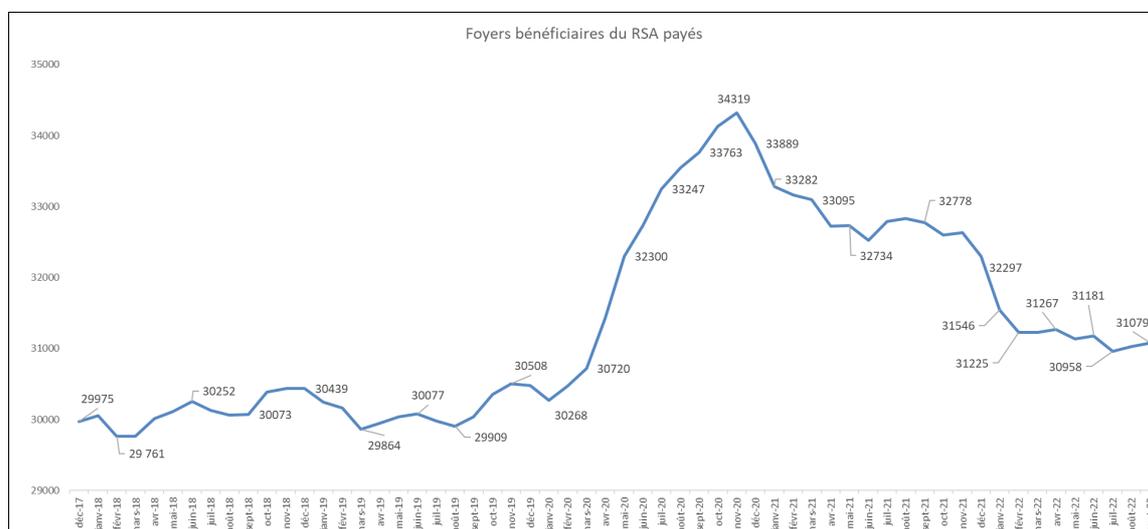
### 3.1.3. Le parcours « Jeunes »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des jeunes devraient représenter plus de **18 M€** en 2023, contre 17 M€ au BP 2022. Ils devront permettre le financement des actions de prévention et de sensibilisation ainsi que des actions favorisant l'insertion, dont 14 M€ pour les actions de santé (centres de planification, clubs de prévention), 3 M€ pour les foyers de jeunes travailleurs, et près de 1 M€ pour le fonds d'insertion des jeunes.

### 3.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

En 2023, les dépenses du parcours « bénéficiaires du RSA » devraient s'élever à **208 M€**. Elles comprennent principalement l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) pour **201 M€**, et l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA (près de **7 M€** consacrés au Plan départemental d'insertion et de retour à l'emploi).

Après une hausse de 12 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA entre mars 2020 et novembre 2020 (date du « pic » atteint dans notre département, comme dans la majorité des autres départements français), les Hauts-de-Seine connaissent, depuis, une baisse progressive du nombre d'allocataires. En septembre 2022, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA était retombé à 31 079 foyers, un niveau qui se rapproche progressivement de celui constaté avant la crise sanitaire. En 2023, malgré un potentiel ralentissement économique, une stabilisation du nombre de bénéficiaires est attendue.



Toutefois, les dépenses devraient rester à un niveau élevé, en raison de l'augmentation appliquée chaque année au 1<sup>er</sup> avril, en fonction de l'inflation constatée sur un an et qui devrait être *a minima* supérieure à 5 %. Cette nouvelle augmentation s'ajoutera à la hausse de 4 % décidée par l'État et mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

S'agissant de l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département va notamment consacrer **2,2 M€ à ses espaces insertion et 3,4 M€ au groupement d'intérêt public Activit'Y**. Je vous rappelle que cette agence d'insertion des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines participe à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion dans l'objectif d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

### 3.1.5. Le parcours « Seniors »

En 2023, **150 M€** devraient être consacrés à l'accompagnement des personnes âgées (après 145 M€ prévus au BP 2022). Cet accompagnement se décompose en deux grandes politiques : le maintien à domicile et le séjour en établissement.

Le budget consacré au **maintien à domicile s'élève à 71 M€**, dont 39 M€ au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée pour accompagner le maintien à domicile. 20 M€ sont en outre anticipés pour le titre de transport Améthyste, 6 M€ pour le fonctionnement de la nouvelle agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines/Hauts-de-Seine, et plus de 1 M€ pour la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6<sup>32</sup>).

#### **Des moyens nouveaux prévus en 2023 pour améliorer l'offre et la qualité du service rendu à l'utilisateur**

- **La dotation complémentaire qualité pour l'ensemble des secteurs de l'aide à domicile** : destinée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), elle est calculée sur la base de 3 € par heure au moyen de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette dotation vise à financer les actions d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées et la qualité de vie au travail des professionnels, selon 6 critères prévus explicitement par le législateur<sup>33</sup>. Un appel à projets a été lancé fin 2022 auprès de l'ensemble des SAAD du Département. Le coût 2023 est estimé à **3,4 M€**, ce dispositif devant faire l'objet d'une compensation financière par la CNSA.
- **L'aide à la vie partagée (AVP)** : nouvelle aide pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vivant dans un habitat inclusif dont le porteur de projet aura signé une convention avec le Département. A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en mars 2022, 32 projets ont été sélectionnés dont les ouvertures s'échelonnent jusqu'en 2025 pour 259 habitants éligibles. Les dépenses retenues dans la programmation financière représentent un total de plus de 11 M€ sur 7 ans. Le coût en 2023 est estimé à 0,7 M€. Une compensation financière de la CNSA est prévue pour 80 % des dépenses engagées par le Département.

32 Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

33 : Profil des usagers ; amplitude horaire ; territoires difficiles d'accès ou en zones QPV ; soutien aux aidants ; qualité de vie au travail des intervenant et lutte contre l'isolement.

En complément de ces actions, le Département souhaite également accompagner les **personnes âgées hébergées en établissement**, auxquelles **79 M€** devraient être consacrés. Ainsi, 47 M€ devraient financer l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie) ; l'APA versée aux personnes âgées hébergées en établissement devrait représenter 31 M€ tandis que le versement du forfait autonomie de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie représenterait plus de 1 M€.

### **Un soutien renforcé à l'investissement des EHPAD et résidences autonomie du Département**

Face au constat d'un parc vieillissant ne répondant pas pleinement aux aspirations de nos concitoyens, le Département s'inscrit dans le plan France Relance qui prévoit des moyens spécifiquement consacrés à la rénovation des EHPAD et des résidences autonomie, sous réserve d'un cofinancement départemental.

Il est prévu de subventionner, dès 2023, neuf projets visant à rénover et moderniser trois EHPAD et six résidences autonomie, choisis en collaboration avec l'Agence régionale de santé et la caisse nationale d'assurance vieillesse<sup>34</sup>, pour un montant total de 4,2 M€.

#### **3.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »**

Les crédits consacrés à l'accompagnement des personnes handicapées devraient s'élever à **200 M€** pour 2023, contre 188 M€ au BP 2022.

La prise en charge des personnes handicapées dans les **établissements spécialisés** représenterait **112 M€**. De nouvelles places seront par ailleurs ouvertes dans le cadre de la création de 56 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) et de 31 places d'accueil de jour, selon les prévisions du plan de prévention des départs en Belgique. Il s'agit principalement, en 2023, des FAM de Bécheville aux Mureaux, La Chartraine à Antony et de celui de Meudon destiné aux adultes atteints d'autisme.

En outre, **87 M€ sont prévus pour financer l'aide au maintien à domicile**, dont 55 M€ prévus au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), 12 M€ sur l'accueil de jour en centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL), 8 M€ sur l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), ainsi que 8 M€ sur les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH) et 2 M€ sur le service « *Pour aider à la mobilité 92* » (PAM 92) qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande.

<sup>34</sup> Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 22.228.

### 3.1.7. Les parcours « Soutien à la parentalité » et « Publics fragilisés »

Le budget consacré au **soutien à la parentalité** devrait s'élever à plus de **4 M€** en 2023. Ce parcours comprend principalement les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (relais parentaux) et plus globalement le financement d'actions en faveur du soutien à la parentalité.

Le Département agit en outre pour permettre aux familles en difficulté de faire face aux conséquences de la hausse des prix des denrées alimentaires et des matières premières.

Ainsi, **13 M€** seraient destinés au **soutien des publics fragilisés**. 10 M€ seront consacrés au **Fonds de solidarité logement (FSL)**, près de 2 M€ seront destinés à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, et près d'1 M€ au soutien des organismes qui interviennent auprès des publics les plus précaires, notamment dans la lutte contre la précarité alimentaire.

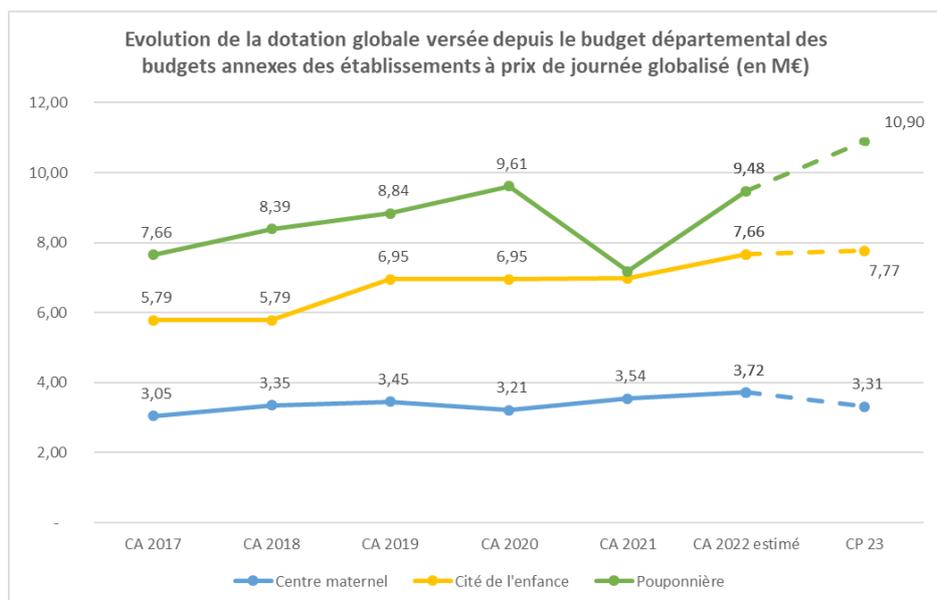
### 3.1.8. Les établissements d'accueil d'urgence

Le Département possède trois établissements d'accueil dotés chacun d'un budget annexe faisant l'objet d'une dotation versée depuis le budget départemental :

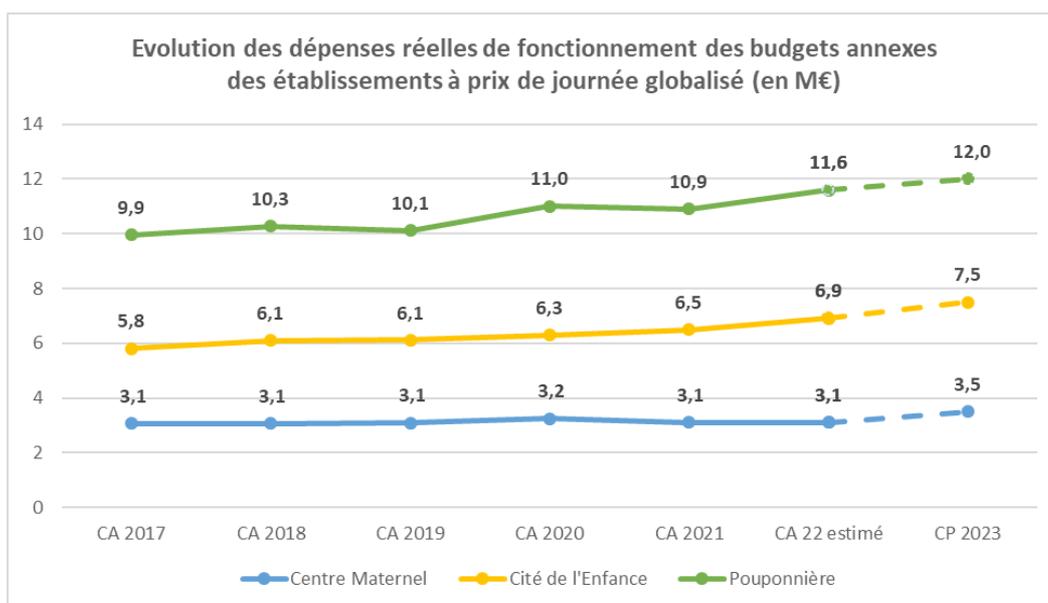
- la **Cité de l'enfance** et la **Pouponnière Paul Manchon** assurent des missions d'accueil d'urgence pour les enfants de 0 à 13 ans en danger dans leur milieu familial ;
- le **Centre maternel Les Marronniers** accueille, quant à lui, des mères et leurs enfants, jusqu'à 3 ans, lorsque se présentent des difficultés nécessitant un accompagnement socio-éducatif renforcé.

Ces établissements subissent, comme ceux financés sur le budget départemental, les effets des différentes mesures nationales ainsi que le contexte international :

- les **charges à caractère général** sont impactées par la hausse des prix de l'énergie et de l'ensemble des achats de matières et de fournitures, de prestations de services, des frais d'entretien et de maintenance ;
- la **masse salariale** va continuer de progresser en 2023, du fait des mesures structurelles habituelles (avancements d'échelons liés à l'ancienneté, glissement-vieillesse-technicité, etc.) mais également des mesures de revalorisation salariale (Ségur de la santé, point d'indice).



De ce fait, en tenant compte de ces différentes évolutions qui s'imposent aux structures, il est attendu que la contribution versée par le budget départemental à la plupart des établissements augmente de façon mécanique en 2023.



## 3.2. Des politiques ambitieuses visant à l'épanouissement au travers de l'enseignement, du sport et de la culture

### 3.2.1. Une mobilisation importante en faveur de l'enseignement et de la jeunesse

#### 3.2.1.1. Les collèges altoséquanais, un cadre éducatif inclusif et attractif

En charge du fonctionnement des collèges, le Département a pour objectif d'offrir les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative pour favoriser les apprentissages et offrir un cadre de travail propice à la réussite de tous.

Cette ambition repose en premier lieu sur les dotations versées pour le **fonctionnement des collèges publics (11 M€) et privés (10 M€)**, qui s'inscriraient globalement dans la continuité des crédits ouverts au BP 2022.

Le Département mobiliserait également **23,3 M€** au titre de la **restauration scolaire (20 M€) et du nettoyage (3 M€)**. Ayant débuté le 25 août 2022, la nouvelle délégation de service public (DSP) organisée sous la forme de trois lots comprend la restauration scolaire de 88 collèges et des prestations de ménage pour 22 collèges, tandis que l'ancienne DSP assurait la restauration au sein de 67 établissements. A titre de comparaison, la dépense consacrée à la restauration scolaire s'élevait à **9,2 M€ en 2021**, dernière année pleine d'application de l'ancien contrat de DSP.

#### 3.2.1.2. Une politique ambitieuse pour la jeunesse

Le Département déploie une politique volontariste d'aide aux jeunes, et notamment aux collégiens, qui vise à la fois à favoriser l'accès au sport, à la culture et à la connaissance, et à soutenir plus particulièrement les élèves en difficulté. Une enveloppe de près de **8,3 M€** est prévue à cet effet.

Elle comprend notamment le dispositif **Pass+**, qui concerne les jeunes de leur entrée en 6<sup>e</sup> à leur majorité et offre six services depuis 2022 :

- **une aide financière de 80 €** (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- **un service gratuit de soutien scolaire** en ligne pour les collégiens ;
- des **bons plans** proposés par le Département ;
- **l'inscription à la restauration scolaire** pour les collèges publics relevant de la délégation de service public ;
- le **remboursement total ou partiel de la carte « imagine R »** aux élèves boursiers ;
- le **don d'ordinateurs aux collégiens**, sous conditions de ressources des familles.

#### **Ô lab citoyen, la culture au service des programmes scolaires**

Ce dispositif a pour but de contribuer au développement de valeurs citoyennes chez les collégiens en participant, notamment, à la construction de leur discernement et de leur esprit critique. Les classes réalisent une œuvre suivant le thème choisi pour l'année et bénéficient d'une journée de sortie sur un site culturel francilien.

Le budget consacré à ce dispositif serait de 4,2 M€, en diminution par rapport au BP 2022 (5,9 M€) en raison de besoins moindres qu'anticipé sur le dispositif naissant « don d'ordinateurs aux collégiens ».

Le Département propose également des actions au sein de son plan « Numérique éducatif et solidaire » (1,1 M€), une **dotation unifiée** pour l'ensemble des collèges mobilisés autour de **projets éducatifs et citoyens** (0,8 M€) et soutient des associations favorisant l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap physique et psychique (0,4 M€).

En outre, 0,3 M€ devraient être consacrés à plusieurs **actions éducatives** dont « Ô Lab Citoyen », « 5 000 collégiens à Versailles », un partenariat avec la fondation culture et diversité ainsi que le mentorat éducatif.

## Création d'une direction de la Jeunesse

Traduisant l'ambition du Département à destination de ce public, une direction de la Jeunesse a été créée en avril 2022 au sein du pôle Jeunesse et Sports. Dédiée à l'élaboration et au pilotage de la mise en œuvre de la stratégie du Département en matière de politique jeunesse, elle doit porter en 2023 des projets spécifiques en lien avec les **jeux Olympiques et Paralympiques** de 2024, mettre en œuvre des projets transversaux ou encore proposer des bourses allouées dans le cadre de la **formation au BAFA et au BAFD**.

Ces actions devraient bénéficier d'un budget de plus de **0,4 M€**.

### 3.2.1.3. Un investissement important dans les bâtiments scolaires

**88 M€** devraient être proposés en 2023 pour la **rénovation et le renouvellement des collèges**. Ce programme vise à mettre à la disposition des collégiens et des personnels éducatifs, des établissements qui répondent, d'une part, aux exigences des bâtiments d'enseignement secondaire, d'autre part, aux enjeux écologiques et environnementaux.

Une grande partie de cette enveloppe, soit **65 M€**, serait consacrée aux **opérations de construction** et de réhabilitations lourdes ainsi qu'à la rénovation énergétique.

Onze collèges sur dix communes sont concernés par un projet de construction ou de réhabilitation, et 62 collèges bénéficient, à la suite des travaux réalisés ces dernières années, des gains énergétiques contractualisés.

Au-delà de ces opérations d'ampleur, **22 M€** seraient consacrés à la préservation du patrimoine bâti (maintenance, sécurité, renouvellement du mobilier).

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement liées aux équipements scolaires	97 M€	88 M€	126 M€
Recettes d'investissement liées aux équipements scolaires	9 M€	8 M€	8 M€

### 3.2.2. Sport et culture : des politiques dynamiques et inclusives

#### 3.2.2.1. Une politique sportive mettant en valeur la « Terre de Jeux » altoséquanaise

Le Département devrait consacrer au sport un total de près de **20 M€** en 2023, contre 18 M€ au BP 2022.

L'engagement de la collectivité en faveur du **sport pour tous** (collégiens, jeunes en situation de handicap, Altoséquanais qui ne peuvent partir en vacances) est maintenu avec près de **3 M€** de crédits prévus en 2023. Ils financeront entre autres le dispositif **Vacan'Sports** ainsi que les différentes actions sportives mises en œuvre pour les **jeunes en situation de handicap**. La dynamique de **soutien au sport scolaire** sera maintenue, en lien avec les collègues.

2023 sera également marquée, dans la perspective des Jeux de 2024, par la mise en œuvre de projets spécifiques pour les collégiens en lien avec l'UNSS.

### Déploiement des dispositifs relatifs aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

En 2023, **2,8 M€** seraient prévus pour les différents dispositifs relatifs aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont, notamment :

- la participation du Département au parcours de la flamme olympique ;
- le lancement d'un programme Volontaires du Département ;
- l'acquisition de billetteries à destination de publics soutenus par le Département ;
- le soutien à des projets mobilisés dans la promotion d'une pratique sportive pérenne, des valeurs citoyennes et inclusives, ainsi que de la prévention et de l'éducation par le sport ;
- la mise en œuvre d'un programme éducatif autour de la natation paralympique et du savoir-nager.

Près de **35 M€** seraient consacrés à la **rénovation du stade Yves-du-Manoir**, qui accueillera en 2024 les épreuves olympiques de hockey sur gazon et bénéficiera, en héritage, de nouveaux équipements sportifs pérennes permettant notamment d'améliorer les conditions de la pratique scolaire et amateur pour une variété de disciplines.

En outre, moins de **2 M€** devraient être consacrés à la contribution du Département à la SOLIDEO au titre du réaménagement du stade Yves-du-Manoir et de la rénovation de la piscine municipale de Colombes, retenue comme site d'entraînement olympique. Le Département doit en effet financer la SOLIDEO à hauteur de 3,4 M€, celle-ci lui reversant une subvention d'un montant total de 13,6 M€. Près de **7 M€** devraient être encaissés à ce titre en 2023.

En 2023, près de **8 M€** doivent être consacrés au **soutien au sport de haut niveau** afin de partager les valeurs d'exemplarité et la capacité d'incitation du sport, particulièrement mises en lumière au travers des partenariats avec les sept clubs labellisés « Clubs des hauts de Seine ». La nouvelle politique de soutien au haut niveau sportif et parasportif, lancée lors de la saison 2021 – 2022 avec 51 clubs soutenus, sera poursuivie en 2023 pour plus de **3 M€**.

Par ailleurs, le Département a renoué, en 2022, avec la participation à de grands événements sportifs internationaux avec **Paris-Nice** et le **Tour de France**. Ces partenariats, qui seront reconduits en 2023 (**1,4 M€**), ont vocation à promouvoir l'attractivité et l'identité du Département et à valoriser son engagement envers le sport et la jeunesse.

En outre, afin de maintenir des **infrastructures sportives départementales** de qualité à disposition des Hauts-Séquanais, près de **3,7 M€** sont prévus en 2023 au titre du fonctionnement courant du domaine départemental du Haras de Jardy, des stades du Pré Saint-Jean et Frédéric Chazottes, du Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur et du Parc départemental de la Grenouillère.

La politique sportive est enfin une politique d'aménagement du territoire, avec le **développement des infrastructures sportives départementales**, pour lesquelles **65 M€** seront investis en 2023. Parmi les grands projets figurent la restructuration du stade Yves-du-Manoir (35 M€) et le futur équipement aquatique du Parc de la Grenouillère (4 M€).

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement liées aux infrastructures sportives	40 M€	48 M€	35 M€
Recettes d'investissement liées aux infrastructures sportives	6 M€	7 M€	0,1 M€

### 3.2.2.2. Une politique culturelle orientée vers tous les publics et la valorisation du patrimoine départemental

Plus de **36 M€** de dépenses de fonctionnement sont prévues en 2023 (après 34,9 M€ au BP 2022) pour rendre la culture accessible à tous les publics, en particulier le public jeune, de soutenir des contenus exigeants et de promouvoir la création artistique.

Un programme de subventions de plus de **11 M€** est destiné à l'accompagnement des associations artistiques résidentes à La Seine Musicale, à la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques et au soutien aux équipements structurants.

Par ailleurs, **24 M€** devraient être consacrés à La Seine Musicale (dont 17 M€ dans le cadre du partenariat public-privé), qui continuera en 2023 d'accueillir festivals, concerts et grands rendez-vous à rayonnement international.

## Patrimoine et numérique à l'honneur en 2023

Le Département va poursuivre le développement de grands équipements tels que l'enrichissement des collections du musée du Grand Siècle, le déploiement d'une programmation et d'ateliers hors scène à La Seine Musicale, le renforcement des actions de médiation à la Tour aux figures ou encore le lancement d'une offre numérique et de médiation en faveur de tous les publics (podcasts, applications de visites, médiation numérique, visites virtuelles, etc.).

En outre, l'organisation d'événements et le soutien aux projets culturels devraient représenter un budget de **4 M€**.

En matière d'investissement, l'année 2023 devrait être marquée par la livraison de La Verticale au Parc André Malraux, ainsi que par le développement du projet Vibrato à La Seine musicale. Le projet de transformation de l'ancienne Caserne Sully à Saint-Cloud en Musée du Grand Siècle se poursuivra par ailleurs, 22 M€ étant prévus. Au total, **42 M€** seront investis en 2023 dans les équipements culturels départementaux.

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement liées aux infrastructures culturelles	27 M€	42 M€	49 M€

### 3.3. Des politiques en faveur de l'attractivité, de la préservation et de la cohésion du territoire altoséquanais

#### 3.3.1. Une action importante en faveur des mobilités

#### Île-de-France Mobilités : une contribution en hausse et un financement incertain

Lors du vote de son budget 2023, le 7 décembre 2022, IDFM a validé une hausse des contributions des collectivités territoriales de 7,5 %, portant celle du Département à **111 M€**. Des mesures supplémentaires ont également été actées : le rehaussement du prix du **Pass Navigo** à **84,10 €** et une **aide exceptionnelle de l'État de 200 M€**.

Néanmoins, malgré ces ajustements, le financement d'IDFM ne semble pas pérennisé. Conformément à l'article 143 de la **Loi de finances pour 2023**, une **conférence de financement État/collectivités** a été organisée en janvier en vue de la remise d'un rapport avant le 31 mars 2023. Celui-ci doit présenter des solutions pour garantir le financement pérenne de l'établissement.

Le Département participe activement à l'amélioration des mobilités à disposition des Altoséquanais, dans un souci d'aménagement, d'attractivité et de transition écologique.

**L'aménagement de lignes de tramways** continuera en 2023, pour un montant de **54 M€**, avec la poursuite des acquisitions foncières et des travaux préparatoires (déviation des réseaux, démolition de propriétés bâties et dégagement des emprises) au prolongement du T1 à Colombes/Nanterre-Rueil, et les travaux de voirie ferrée du T10 entre Antony et Clamart.

Le financement du prolongement du **RER E vers l'ouest** continuera, avec un montant de **15 M€** prévu pour l'exercice 2023. A noter qu'un 3<sup>e</sup> protocole relais interviendra en début d'année 2023, son montant ayant été confirmé à hauteur de **419 M€**, dont 5 % de financement départemental, soit 20,95 M€ (valeur euro 2012, soit 26 M€ en euros courants).

Le mise en œuvre du **schéma directeur cyclable départemental** se poursuivra, avec plus de **6 M€** prévus en 2023, notamment pour des travaux situés sur la place de la Boule à Nanterre, sur le Pont de Clichy et sur la RD 106 à Colombes, en plus d'aménagements transitoires et de l'entretien des pistes temporaires mises en place durant la crise sanitaire.

Le Département prolongera son effort en faveur de la **requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine** (infrastructures routières et ouvrages d'art), notamment sur les opérations suivantes :

- l'aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense à Nanterre) ;
- l'aménagement de la RD 911 à Gennevilliers ;
- le réaménagement du Pont de Sèvres et de son échangeur ;
- la réalisation des nombreuses interventions sur les ouvrages d'art du boulevard Patrick-Devedjian (RD 993).

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement liées aux mobilités	159 M€	153 M€	207 M€
Recettes d'investissement liées aux mobilités	42 M€	45 M€	42 M€

### 3.3.2. La préservation des ressources et des espaces naturels

#### 3.3.2.1. Une politique de l'eau axée sur la protection du milieu naturel et la lutte contre les inondations par débordements des réseaux

La politique de l'eau du Département, approuvée en décembre dernier<sup>35</sup>, s'articule autour de plusieurs leviers :

- un *schéma directeur d'assainissement* visant à maintenir la bonne qualité des eaux, en lien avec le délégataire exploitant le réseau d'assainissement ;
- un *schéma d'aménagement des berges* visant à la reconquête des berges en tenant compte des évolutions du territoire, des nouveaux enjeux environnementaux, économiques et des nouvelles pratiques et attentes des habitants ;
- un *contrat de territoire Eau et Climat* avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour adapter la gestion de l'eau au changement climatique ;
- la *sensibilisation à la politique de l'eau* pour mieux impliquer chaque intervenant dans la nécessaire protection de la ressource eau, mieux expliquer les liens et l'interdépendance entre assainissement, fleuve et aménagement du territoire.

<sup>35</sup> Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°22.240.

## L'opération de réaménagement du port Legrand

L'opération de réaménagement du port Legrand, au titre d'une opération globale menée par Haropa Port, contribuera à la reconquête du fleuve et de ses berges sur l'ensemble du territoire altoséquanais. **1 M€** sont prévus à ce titre en 2023.

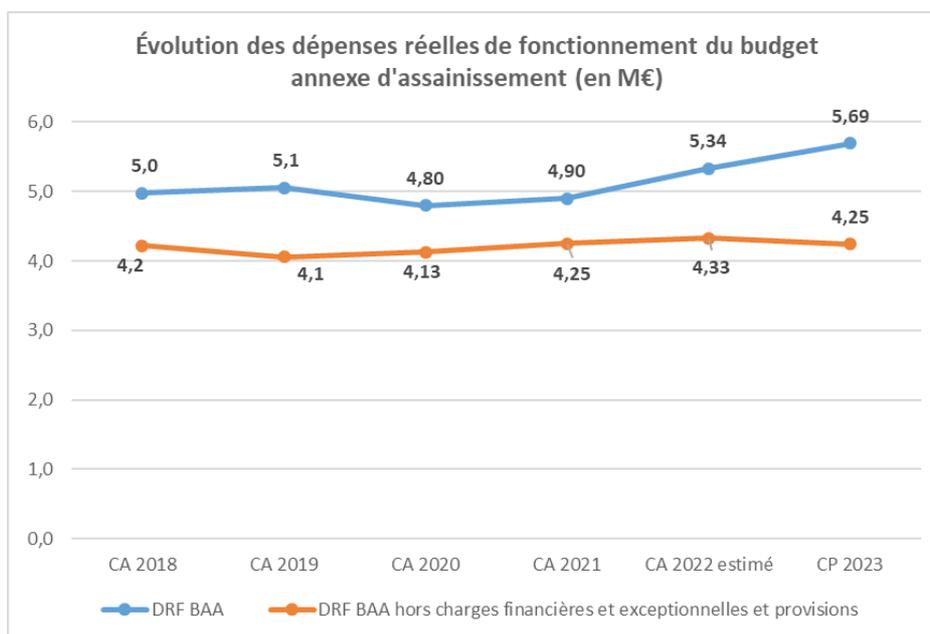
Toutes sections confondues, environ **16 M€** seraient consacrés à la gestion des eaux pluviales et la réduction du risque d'inondations en 2023, avec notamment les travaux de construction du bassin de stockage des eaux pluviales d'Antony (**6 M€**).

Le programme d'aménagement des berges de la Seine s'élèverait quant à lui à plus de **2 M€** et concerne notamment l'aménagement du Port Legrand, l'amélioration de la qualité de l'eau du fleuve et l'accès à ses berges dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024 et la possibilité d'une baignade en Seine.

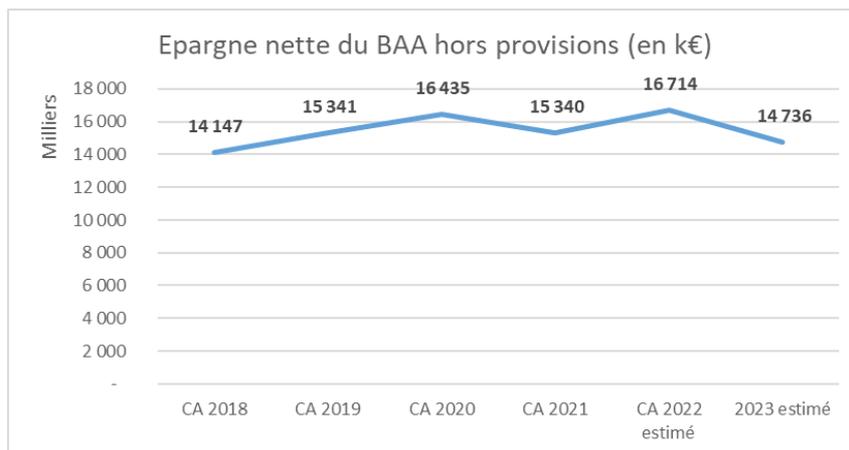
### 3.3.2.2. Une gestion rationnelle du service public d'assainissement

Toutes les dépenses liées au réseau d'assainissement départemental (hors eaux pluviales) sont imputées sur le budget annexe d'assainissement (BAA), y compris les dévoiements des réseaux impactés par les projets de tramways.

Il n'est pas prévu en 2023 de recourir à un emprunt pour financer les investissements portés par le BAA<sup>36</sup>.



<sup>36</sup> Cf. partie 4 du présent rapport.



Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) devraient s'élever à **18 M€**, avec notamment la réalisation des opérations suivantes :

- les travaux d'assainissement dans le cadre du prolongement du tramway T1 à Colombes ;
- les travaux d'assainissement dans le cadre de travaux sur la RD 7 ;
- les travaux de création d'une liaison entre réseau départemental et le collecteur Sèvres-Achères-Rueil (SIAAP) à Sèvres ;
- la réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement à Bourg-la-Reine.

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	18 M€	18 M€	34 M€
Recettes d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	5 M€	4 M€	3 M€

### 3.3.2.3. Une gestion responsable des ressources naturelles : entretenir le patrimoine paysager

Les parcs, jardins et promenades du Département contribuent à la qualité du cadre de vie des Altoséquanais et constituent une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs à laquelle **13 M€** de crédits de fonctionnement et **20 M€** de crédits d'investissement devraient être consacrés en 2023.

L'efficacité et la rigueur de la gestion environnementale des parcs départementaux est garantie par l'obtention, chaque année, du **label « Espace Végétal Ecologique »** octroyé par l'organisme international de contrôle Ecocert. Chaque site est ainsi régi par un plan de gestion sur 5 ans justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

Une partie de ces actions est financée par la part *Espaces Naturels Sensibles* de la taxe locale d'aménagement, une recette grevée d'affectation spéciale.

Les investissements s'articuleraient autour de plusieurs axes en 2023 :

- la préservation du patrimoine des parcs départementaux (rénovation des allées, remplacements d'équipements, régénération, rénovation et remplacement de certains équipements, régénération, adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage, mise aux normes d'accessibilité) ;
- la valorisation du patrimoine environnemental, avec de nombreux réaménagements dans les parcs départementaux ;
- le développement et le réaménagement des promenades vertes, piétonnes et cyclistes sur tout le territoire départemental, dont le prolongement de la liaison des Louvresses par un ouvrage de franchissement de l'A86 à Gennevilliers ;
- la régénération des arbres sur le réseau des routes départementales.

Par ailleurs, le Département procédera à l'acquisition du parc de la roseraie au sein du CREPS de Châtenay-Malabry (17 M€).

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement liées aux ressources et aux espaces naturels	15 M€	37 M€	22 M€

### 3.3.3. Le soutien au renouvellement urbain et au développement d'une offre de logement abordable sur le territoire

#### 3.3.3.1. La poursuite du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine »

Le Conseil départemental a adopté le dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine »<sup>37</sup>, doté d'une première enveloppe d'autorisation de programme d'un montant de 150 M€. Pour l'année 2023, il est prévu d'inscrire des crédits d'investissement à hauteur de **15 M€** au titre de ce dispositif.

En application de ce dispositif, le Département entend maintenir son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), et aller au-delà en accompagnant la mutation des quartiers qui présentent, y compris en dehors du périmètre NPNRU, des difficultés sociales et urbaines qui appellent une intervention publique forte le plus en amont possible.

Trois projets ont déjà fait l'objet d'une délibération<sup>38</sup> ; d'autres projets devraient faire l'objet d'une contractualisation en 2023.

<sup>37</sup> Délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport n° 21.51 de M. le Président du Conseil départemental.

<sup>38</sup> Quartiers de la Pierre Plate (délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2022 faisant suite au rapport 22.109) et Abbé Grégoire-Mirabeau (délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2022 faisant suite au rapport 22. 320 CP) à Bagneux, quartier des Agnettes à Gennevilliers (délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2022 faisant suite au rapport 22. 231 CP).

### 3.3.3.2. Soutenir la production d'une offre de logement abordable sur le territoire

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logements sociaux repose sur une stratégie approuvée par l'Assemblée lors de sa réunion du 20 décembre 2013<sup>39</sup>. Compte tenu d'une répartition hétérogène du logement à caractère social dans les Hauts-de-Seine, il a été choisi de faire reposer l'intervention du Département sur la base de critères permettant de promouvoir la mixité sociale.

En 2023, il est proposé de développer, en priorité, les programmes de logements sociaux sur les territoires soumis à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU. Le Département agirait pour cela en utilisant trois leviers :

- la **création et de la réhabilitation** de logements sociaux et étudiants, pour plus de **3 M€** ;
- le **partenariat** avec Hauts-de-Seine habitat et Hauts-de-Seine Habitat pour l'amélioration de leur parc de logement social, avec des crédits de paiement prévus à hauteur de plus de **15 M€** ;
- les **garanties financières** apportées aux projets des bailleurs sociaux. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **281 M€** sont ainsi garantis par le Département, dont 194 M€ pour Hauts-de-Seine Habitat.

Je vous rappelle que le Département a apporté, en 2022, un soutien exceptionnel à Hauts-de-Seine habitat, en souscrivant à une **émission de titres participatifs** réalisée par l'Office pour un montant de **70 M€**, dans le but de soutenir son développement. Il est ainsi prévu que l'Office produise 1 000 nouveaux logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession sociale par an. Cela correspond à la création de 10 000 logements en 10 ans, portant ainsi son patrimoine à 50 000 logements.

### 3.3.3.3. Le nouveau plan départemental d'amélioration de l'habitat privé

Le nouveau règlement départemental des aides à l'amélioration de l'habitat privé<sup>40</sup> est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et vise à accompagner davantage les ménages modestes comme les classes moyennes et les familles, à améliorer la performance énergétique des logements, à promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et à lutter contre l'habitat indigne.

Alors que 1 000 ménages par an doivent être accompagnés d'ici 2026, près de **2 M€** devraient être consacrés en 2023 à cette politique.

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement d'habitat et de rénovation urbaine	85 M€	35 M€	31 M€

39 Délibération du Conseil général du 20 décembre 2013 faisant suite au rapport n° 13.192 de M. le Président du Conseil général.

40 Délibération de la Commission permanente du 23 mai 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°22.132 CP.

### 3.3.4. Une action visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Le Département souhaite poursuivre son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville. Près de **5 M€** (contre 3,5 M€ au BP 2022) devraient être proposés en faveur des communes – au travers des contrats de ville prorogés jusqu'en 2023 – et des associations pour :

- l'insertion des publics en difficulté (ateliers sociolinguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits, etc.) ;
- la réussite éducative et notamment celle des collégiens (accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs, etc.) ;
- l'accompagnement des publics les plus vulnérables (prévention spécialisée à destination des jeunes, programme seniors actifs, accompagnement des femmes isolées et plus globalement l'alimentation d'un réseau d'entraide et de solidarité à l'échelle du territoire).

Le Département poursuivra par ailleurs, pour **1,2 M€**, son accompagnement des Communes dans le déploiement de leurs projets en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ce programme d'appui s'articule autour de six grandes thématiques : la laïcité et les valeurs républicaines, la prévention de l'exclusion, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, le devoir de mémoire, la prévention des comportements à risque, ainsi que la gouvernance et la conduite de diagnostics.

### 3.3.5. Un soutien actif aux communes par la démarche de contractualisation

En 2023, le Département continuera de soutenir activement les Communes de son territoire au travers des contrats de développement. Cinq contrats devront être renouvelés cette année. Les subventions de fonctionnement seront revalorisées de 1,6 % en 2023, afin de tenir compte du taux d'inflation définitif hors tabac de l'année N-2.

En investissement, le soutien se renforce afin d'accompagner la construction et la rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou sociaux, la réhabilitation de lieux culturels ou encore la réalisation d'opérations de requalification urbaine.

Depuis 2021, les opérations exemplaires en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique sont valorisées, notamment lorsqu'elles dépassent les obligations réglementaires en la matière.

<b>Contractualisation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dépenses de fonctionnement	24 M€	26 M€	25 M€
Dépenses d'investissement	43 M€	55 M€	74 M€

### 3.3.6. Un soutien apporté à l'innovation

La politique territoriale se manifeste aussi par le financement d'établissements publics à vocation d'aménagement et le soutien à l'innovation. En 2023, le Département continuera de financer l'établissement public local Paris - La Défense à hauteur de **18,8 M€** en investissement et **11,2 M€** en fonctionnement.

Le Département continuera par ailleurs à déployer le laboratoire d'idées *Curious Lab'* qui a mobilisé, entre 2019 et 2022, 22 communes pour 72 projets, et développera une politique en termes d'innovations économiques, urbaines et touristiques.

Par ailleurs, l'innovation passant nécessairement par les nouvelles générations, une nouvelle stratégie va être mise en œuvre afin de **favoriser l'apprentissage**. Une plateforme visant à mettre en relation les jeunes avec les entreprises, ainsi que des animations et un accompagnement des apprentis et des recruteurs faciliteront le recours à ce mode de formation. Plus de **0,1 M€** seront consacrés à ces nouveaux dispositifs en 2023.

Le soutien à l'innovation a contribué à établir **l'indice de positivité départemental** à 78 % en 2022 (contre 51,5 % au niveau national).

## 3.4. Des fonctions supports performantes au service des usagers

### 3.4.1. Une croissance maîtrisée des dépenses de personnel

#### 3.4.1.1. Les faits marquants de 2022

Après avoir été fortement marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en 2020 et 2021, l'organisation du travail s'est progressivement normalisée dans le courant de l'année 2022. Si le recours à l'autorisation spéciale d'absence s'est poursuivi pour les agents vulnérables ne pouvant télétravailler uniquement, la mise en œuvre du télétravail a été inscrite dans le droit commun à travers l'adoption d'un nouveau règlement départemental du télétravail<sup>41</sup>.

En outre, le déploiement du RIFSEEP est désormais achevé pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés par les textes.

Par ailleurs, la part des agents contractuels s'élève désormais à 21 % des effectifs, volume proche de celui constaté dans l'ensemble de la fonction publique (20 %<sup>42</sup>). Plus qu'un choix délibéré de la collectivité, il s'agit au contraire d'une adaptation à la difficulté de recruter des agents titulaires, dans un contexte de baisse du nombre de candidats aux concours de la fonction publique.

Les recrutements sont stables en 2022 par rapport à 2021, après un ralentissement lié à la crise sanitaire en 2020. 790 recrutements ont été réalisés pour 2022 (791 en 2021), dont 459 recrutements externes, parmi lesquels 47 % concernent le Pôle Solidarités.

---

41 Délibération du Conseil départemental du 18 février 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 22.30.

42 INSEE, mars 2021.

### 3.4.1.2. Les dépenses de personnel pour 2023

Les anticipations de masse salariale pour 2023 s'élèvent à **287 M€**<sup>43</sup>. Ces anticipations intègrent les différentes mesures nouvelles prises par le Département ou s'imposant à lui du fait de décisions gouvernementales, telles que :

- l'effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (5,96 M€ pour 2023) ;
- l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), dont le coût est estimé à 477 k€ pour 2023 ;
- le versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre des réformes dites « Ségur », d'un montant de 49 points d'indice, à certains cadres d'emplois des filières sociale et médico-sociale (2,79 M€ en 2023) ;
- la poursuite des recrutements en maintenant la dynamique en cours ;
- la hausse de l'accueil des stagiaires et apprentis ;
- l'intégration des primes annuelles de juin et de décembre dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont le surcoût est estimé à 1,2 M€<sup>44</sup> ;
- la revalorisation des agents contractuels en CDD et CDI, dont la rémunération doit faire l'objet d'une réévaluation *a minima* tous les 3 ans, pour un coût estimé à 440 k€ ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT), dont le coût estimé est stable, à 2 M€ pour 2023.

### 3.4.1.3. La structure du personnel

L'effectif des personnels du Département des Hauts-de-Seine sur emploi permanent s'est établi à **4 407 agents** au 31 décembre 2022, dont 4 023 au titre du budget principal et 384 au titre des quatre budgets annexes. Ce chiffre n'intègre ni les vacataires, ni les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- Répartition par statut :
  - 3 486 fonctionnaires titulaires (79 %) ;
  - 921 contractuels (21 %).
- Répartition par catégorie :
  - 1 637 agents de catégorie A (37 %) ;
  - 872 agents de catégorie B (20 %) ;
  - 1 898 agents de catégorie C (43 %).

---

43 Chapitre comptable globalisé 012.

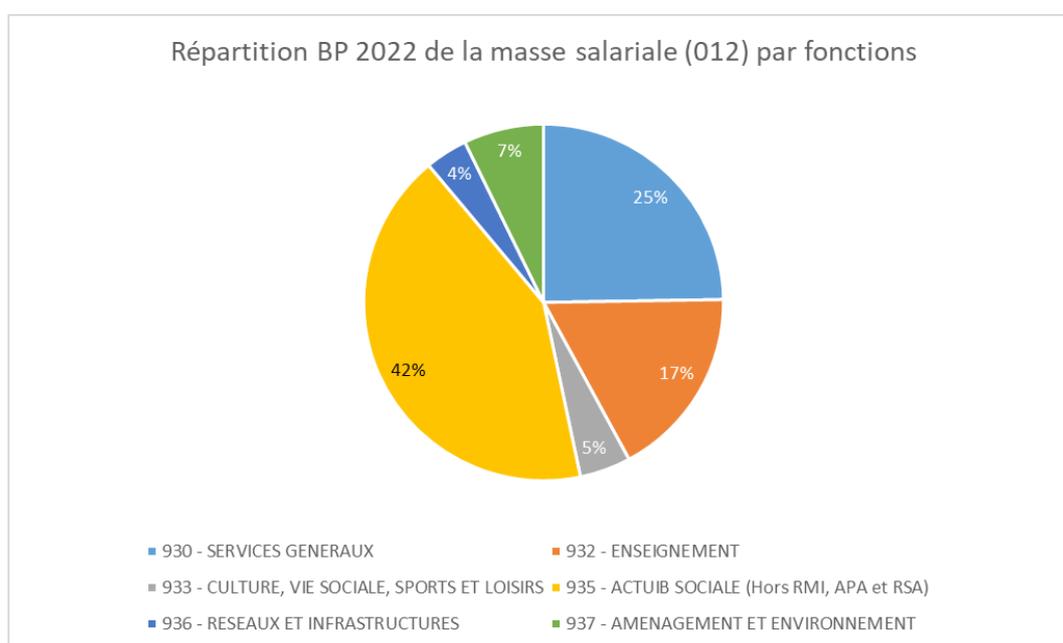
44 Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 22.239.

## Décomposition des dépenses de personnel :

En 2022<sup>45</sup>, sur le budget principal, les dépenses de personnel se décomposaient de la manière suivante :

- les rémunérations correspondant au traitement de base : 109,6 M€ ;
- les charges patronales : 61,6 M€ ;
- le régime indemnitaire (RI) : 37,9 M€ ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)<sup>46</sup> : 1 M€ ;
- les heures supplémentaires (HS)<sup>47</sup> : 928 k€.

Les dépenses de personnel sont ventilées de la manière suivante par chapitres fonctionnels pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques :



## Avantage en nature : logements

En 2022, 181 agents<sup>48</sup> ont bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service, pour un montant annuel de 500 k€. Sur ces 181 agents, on dénombrait 152 agents des collèges, 4 agents de la direction des actions sportives, 1 directeur d'établissement social et médico-social, 6 agents sur emploi fonctionnel, et 18 agents de la direction des parcs, des paysages et de l'environnement.

<sup>45</sup> Données au 30 novembre 2022.

<sup>46</sup> 1 343 agents bénéficient de la NBI (données décembre 2022), seuls les agents fonctionnaires y étant éligibles. De fait, 39 % des fonctionnaires bénéficient actuellement de la NBI.

<sup>47</sup> En 2022, le coût des heures supplémentaires a été de 927 704,04 € pour 37 425 heures et 543 agents concernés.

<sup>48</sup> Il s'agit des agents logés par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec accomplissement d'astreintes.

	2019	2020	2021	2022
Montants bruts annuels <sup>49</sup>	430 k€	438 k€	465 k€	500 k€
Nombre de bénéficiaires	188	192	187	181

### Avantage en nature : véhicules

Le nombre d'agents bénéficiant d'un véhicule de fonction est stable par rapport à 2021. En 2022, sur l'année, 9 agents sont concernés, pour une assiette de valorisation annuelle de 21 k€ qui sert de base au calcul des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

	2019	2020	2021	2022
Montants bruts annuels	20 k€	17 k€	17 k€	21 k€
Nombre de bénéficiaires	8	9	9	9

#### 3.4.1.4. *La durée effective du travail*

Le règlement du temps de travail applicable aux agents départementaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>50</sup> fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, et la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures en moyenne pour un emploi à temps plein.

Certaines catégories de personnels bénéficient des dérogations réglementaires à la durée annuelle du temps de travail liées aux sujétions particulières auxquelles elles sont soumises<sup>51</sup>. Ces dérogations concernent :

- les agents d'accueil et de surveillance ;
- les médiateurs éducatifs ;
- les assistants et conseillers socio-éducatifs ;
- les agents exerçant à titre principal la fonction d'accueil du public en difficulté ;
- les agents exerçant à titre principal leurs fonctions auprès d'enfants en crèche.

S'agissant de la durée légale du travail, le Département des Hauts-de-Seine s'inscrit donc déjà parfaitement dans le cadre réglementaire rappelé par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de sorte qu'il n'a pas eu à effectuer d'aménagement particulier sur ce point.

49 Ces montants correspondent à la somme des assiettes de valorisation des avantages en nature sur lesquelles sont prélevées les cotisations sociales et sur lesquelles les agents concernés sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

50 Délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°15.454 CP.

51 Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

#### 3.4.1.5. Les perspectives RH pour 2023

### **Les effectifs permanents en 2023**

Les projections 2023 en matière de dépenses de personnel seront réalisées de manière à accompagner l'effort de recrutement destiné à pourvoir les postes vacants, tout en permettant des ajustements d'organisation qui pourraient, à la marge, être rendus nécessaires par l'évolution des services.

Les années 2015-2021 ont été marquées par le vieillissement relatif de nos agents, la part des agents de plus de 55 ans étant passée de 27 à 35 %. Par conséquent, l'un des enjeux principaux consiste à anticiper les départs à la retraite.

38 % des départs en 2020 (soit 190 agents), 34 % en 2021 (197 agents) et 29 % en 2022<sup>52</sup> (187 agents) sont des départs à la retraite.

Ainsi, plus de 500 départs sur trois ans sont liés à ce motif, tendance qu'il convient également d'anticiper pour les années futures, au regard de la pluridisciplinarité des métiers départementaux, mais également des réformes structurelles engagées.

### **La stratégie de développement des ressources humaines**

L'année 2023 va permettre de poursuivre le déploiement de projets RH. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les orientations liées à l'attractivité du Département et au développement des compétences.

#### *Attractivité et fidélisation*

Les mesures ciblées en faveur des bas salaires ont pour double objectif de valoriser des métiers difficiles et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents concernés.

En outre, la mobilisation des outils liés à la marque employeur (réseaux sociaux, chasse, participation à des forums, salons, etc.) au service du recrutement devrait s'intensifier, afin d'attirer les talents.

#### *Formation*

Les crédits inscrits en 2023 sont stables par rapport à 2022, soit **2,3 M€**. Un grand nombre de formations ont été annulées depuis 2020 en raison de la situation sanitaire. Si certaines ont pu se tenir à distance, le rattrapage se poursuit, notamment pour les formations obligatoires. L'adaptation des compétences aux besoins de la collectivité et l'évolution des carrières permet à chaque agent d'être acteur de son parcours.

---

<sup>52</sup> Donnée à fin septembre 2022.

### 3.4.2. Une mobilisation des systèmes d'information pour améliorer le service rendu

La transformation numérique du Département se poursuivra en 2023 avec un budget de **26 M€** en fonctionnement et **19 M€** en investissement ; elle concentrera sur quatre projets :

- la **sécurisation du système d'information**, devenue l'une des priorités au regard de la multiplication des cyberattaques subies par les collectivités territoriales ;
- le **développement numérique des collèges** par l'acquisition et le renouvellement de postes de travail et des équipements réseau et d'infrastructure au sein des établissements. Il n'est pas prévu de nouvelles acquisitions d'ordinateurs portables pour les collégiens éligibles au dispositif de don, dans la mesure où les demandes de l'année 2023 devraient pouvoir être couvertes par l'acquisition de 10 000 ordinateurs ultra portables en 2022, en complément des 10 000 déjà acquis en 2021 ;
- le **développement des démarches de dématérialisation** par la poursuite du déploiement des outils de gestion de la relation citoyen (GRC), des différentes gestions électroniques de documents (GED) et de la dématérialisation des courriers sortants (GEC), mais également du développement de téléservices ;
- la poursuite du maintien en conditions opérationnelles des **applications métiers des différents pôles**.

	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement informatiques (hors dispositif d'équipement des collégiens les plus modestes)	25 M€	19 M€	21 M€

### 3.4.3. La poursuite de l'évolution du parc immobilier départemental

La gestion du patrimoine immobilier départemental doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public, de promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour les agents du Département et de rationaliser l'usage des biens (rationalisation des implantations, maîtrise des charges de fonctionnement, optimisation des surfaces et des consommations d'énergie).

#### 3.4.3.1. Acquisitions et aménagement de locaux pour les services départementaux

Après l'achat, en fin d'année 2022, du bâtiment administratif *So Work* à La Défense, le Département compte poursuivre ses efforts de modernisation et de rationalisation de son patrimoine immobilier à travers sa politique d'acquisitions.

En 2023, **23 M€** sont prévus, notamment pour :

- l'acquisition d'une emprise foncière située à Gennevilliers pour développer un centre d'exploitation de la voirie ;
- la livraison d'un immeuble de bureaux sur Clichy pour la création d'un pôle social ;
- l'acquisition d'un foncier du CREPS à Châtenay-Malabry pour la réalisation d'un parc départemental.

Le Département ne devrait pas réaliser d'acquisition notable en 2024.

	2022	2023	2024
Dépenses liées aux acquisitions immobilières	111 M€	23 M€	0 M€

#### 3.4.3.2. Cessions de biens départementaux

La politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental devrait se poursuivre, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2023 et dans les années à venir. Cette politique contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire, à terme, les coûts de fonctionnement du Département. **82 M€** pourraient être encaissés en 2023, dont 75 M€ au titre de la cession du bâtiment accueillant la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

	2022	2023	2024
Recettes liées aux cessions immobilières	4 M€	82 M€	27 M€

### 3.5. Une solidarité dépassant le cadre des services départementaux

#### 3.5.1. FS2I : une solidarité interdépartementale

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le **fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)** est un établissement public interdépartemental permettant de financer des projets à caractère interdépartemental concourant à l'attractivité de l'Île-de-France et à la réduction des inégalités territoriales.

Il est abondé, chaque année, par l'ensemble des Départements de la Région Île-de-France, à l'exception de Paris. En 2023, la contribution totale au fonds devrait s'élever à **142 M€**. Cette diminution de 17 % par rapport à 2022 s'explique par l'impact de la crise de la COVID-19 sur les critères de calcul statutaires :

- 5 % de la moyenne des investissements calculées sur la période 2019-2021 ;
- 7 % de l'épargne nette de 2020<sup>53</sup>.

Notre Département reste le premier contributeur, devant le Département des Yvelines, avec une participation statutaire de **37,5 M€**, soit 26 %.

<sup>53</sup> Article 5.3 des statuts du FS2I.

	Montant contribution au FS2I				
	2019	2020	2021	2022	2023
(en k€)					
CD 77	13 139	13 238	16 047	18 255	<b>19 384</b>
CD 78	27 036	31 902	31 798	35 194	<b>27 781</b>
CD 91	9 553	13 742	16 132	19 635	<b>18 272</b>
CD 92	62 256	51 959	34 465	52 610	<b>37 512</b>
CD 93	13 460	13 091	13 458	14 456	<b>13 342</b>
CD 94	15 944	16 176	17 190	19 125	<b>16 223</b>
CD 95	9 240	10 523	11 534	13 434	<b>9 904</b>
<b>Total</b>	<b>150 628</b>	<b>150 632</b>	<b>140 623</b>	<b>172 708</b>	<b>142 419</b>

Le FS2I financera en 2023 d'importants projets liés aux mobilités (tramways T1 et T12, TZen3, plans Vélo), à l'éducation (dans des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire principalement) ou encore aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (stade départemental de la Motte à Bobigny, centre de formation et d'animation sportive du Val-d'Oise à Eaubonne). Pour le territoire altoséquanais, les projets du stade Yves-du-Manoir, du musée du Grand Siècle ou encore du tramway T10 reliant Antony et Clamart bénéficieront de ce fonds.

L'affectation de l'enveloppe du FS2I devrait rester plafonnée à **2 M€** pour le Département des Hauts-de-Seine.

### 3.5.2. Une coopération internationale solidaire

#### 3.5.2.1. *L'aide au développement*

En 2023, le Département poursuivra ses engagements de coopération internationale pour **1,7 M€** en fonctionnement et **0,5 M€** en investissement. Quatre programmes d'appui au développement agricole feront l'objet d'un financement :

- le développement agropastoral et social dans la région du Tavouch en Arménie ;
- l'appui aux petits agriculteurs familiaux de la Province de Siem Reap au Cambodge ;
- l'appui aux producteurs de cacao à Haïti ;
- l'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou au Bénin.

#### 3.5.2.2. *L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale*

L'appel à projets **Initiatives Jeunes Solidaires** permet à des jeunes de vivre une expérience interculturelle et de les sensibiliser à la solidarité internationale.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager les jeunes habitant, étudiant ou travaillant dans les Hauts-de-Seine à s'ouvrir au monde, et d'accompagner leur engagement solidaire. Depuis 2009, ce dispositif a permis au Département de financer **423 projets** de solidarité internationale à hauteur de plus de **1,2 M€**, et 1 800 jeunes ont été accompagnés dans leurs initiatives. Pour 2023, **0,09 M€** sont prévus pour ce dispositif.

### 3.5.3. Une participation active aux programmes européens

#### 3.5.3.1. Le rôle d'organisme intermédiaire du Fonds social européen plus (FSE+)

Dans le cadre du nouveau Programme national (PN) FSE+ pour la période 2021-2027, le préfet de la région Ile-de-France a notifié au Département des Hauts-de-Seine son statut d'Organisme intermédiaire (OI), par un courrier du 24 mars 2022.

Ainsi, le Département est devenu pilote et gestionnaire de deux priorités du FSE+ :

- « *favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus* » pour **13,2 M€** ;
- « *renforcer l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, notamment par la réussite éducative* » pour **1,3 M€**.

A ces sommes s'ajoutent 0,4 M€ de crédits d'assistance technique pour cofinancer les actions de l'OI, amenant l'enveloppe globale à **14,9 M€** pour la période 2022-2027.

A l'initiative du Département, un accord stratégique de mobilisation du FSE+ dans les Hauts-de-Seine pour la période 2022-2027 a été signé en 2022 avec les quatre Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire (Clichy, Colombes, Gennevilliers et Nanterre).

Cet accord organise le partenariat et l'articulation des actions développées par les PLIE et le Département, afin de proposer une offre coordonnée de solutions d'inclusion au bénéfice des Hauts-séquanais vulnérables, et une répartition des fonds FSE+ sur l'objectif spécifique visant à favoriser l'inclusion active pour promouvoir l'égalité des chances et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

Par conséquent, plus de **1 M€** devraient être inscrits en 2023. Au premier semestre 2023, le Département lancera les trois premiers appels à projets avec une temporalité de réalisation pouvant aller de 12 à 36 mois.

#### 3.5.3.2. Les autres fonds européens

Le Département possède une opportunité de valoriser et de financer ses projets par le biais des fonds européens.

Aussi, le projet de pérennisation des pistes cyclables temporaires mises en œuvre afin de faire face à la crise sanitaire (2021-2022) est lauréat du programme REACT-EU. Une subvention de près de **375 k€** sera ainsi obtenue en 2023.

En 2023, de nouveaux programmes européens seront lancés, offrant de nouvelles opportunités de crédit ou valorisation européennes.

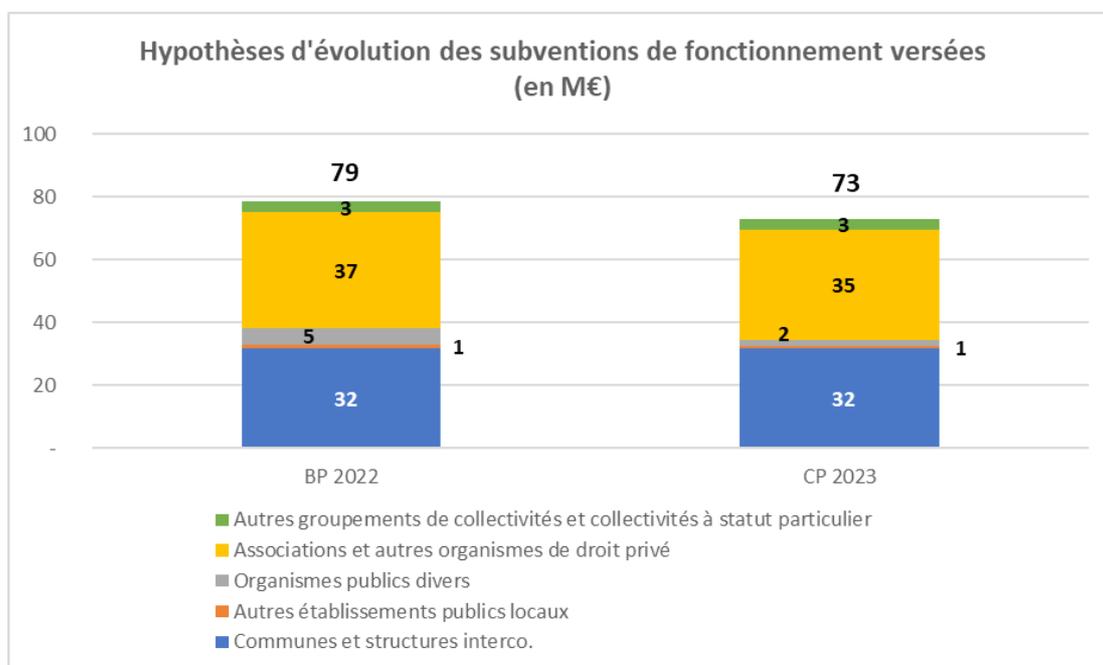
### 3.5.4. La contribution départementale à la sécurité de l'agglomération parisienne

Le Département versera en 2023 sa contribution au financement d'institutions assurant la sécurité au sein de Paris et des départements de petite couronne :

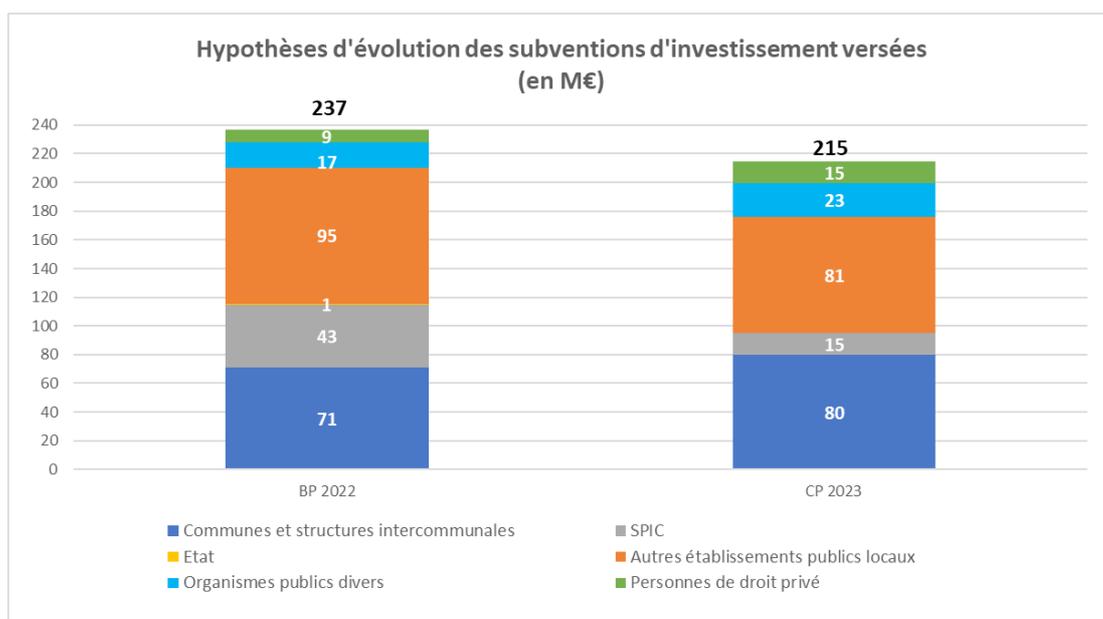
- **43 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **4 M€** au titre des investissements prévus dans les casernes ;
- **près de 5 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la Préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

### 3.5.5. Le maintien d'une politique active de subventionnement

Les subventions de fonctionnement versées en 2023 devraient s'élever à **73 M€**, en légère diminution par rapport au BP 2022 (79 M€) où figurait notamment une inscription de 4 M€ en faveur de la Maison départementale des personnes handicapées pour des remboursements de personnel. Cette écriture n'est désormais plus effectuée, en raison d'une nouvelle méthode de comptabilisation permettant d'éviter un double-flux budgétaire.



S'agissant des subventions d'investissement, le niveau demeurerait élevé en 2023 (**215 M€**). La baisse de 22 M€ par rapport à 2022 s'explique principalement par la diminution de la contribution au FS2I (*cf. supra*) et des versements moindres prévus en 2023 pour le prolongement du RER E.



### 3.5.6. Une coopération active avec le Département des Yvelines

Depuis six ans, les Département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont entamé une démarche de rapprochement pour rationaliser leurs organisations et augmenter la qualité du service rendu, dans un esprit de renforcement de l'attractivité de leur territoire.

Cette démarche se traduit notamment par l'action de l'*Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92)*, qui assure des missions en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier interdépartemental, d'archéologie préventive et d'adoption. Le Département participera à hauteur de **9,5 M€** à l'EPI en 2023.

Cette coopération se poursuit également dans le domaine social, à travers plusieurs organismes « satellites » auxquels le Département contribue à hauteur de :

- **3,7 M€** pour le *GIP Activit'Y*, qui porte les programmes départementaux d'insertion des deux départements et a vocation à faciliter l'accès aux emplois de proximité, à améliorer l'accompagnement et, *in fine*, à accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- **8,8 M€** pour le *GIP e-tonomy*, agence interdépartementale de l'autonomie qui propose une plateforme de services à destination des personnes âgées et des SAAD en partenariat avec la CNSA, pour favoriser le bien vieillir à domicile, et un Hub Innovation qui réunit porteurs de projets, laboratoires et *startups* afin de développer les solutions numériques de demain dans le domaine de l'autonomie et du vieillissement ;
- **1,3 M€** pour le *GIP Institut du psycho traumatisme de l'enfant*, qui a ouvert en avril 2022, avec pour objectif d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations.

Le Département continuera par ailleurs à prendre part au syndicat mixte ouvert (SMO) *Seine et Yvelines Numérique*, créé pour organiser le déploiement du très haut débit (THD) et développer des services numériques sur le territoire, le Département lui confiant des prestations numériques à hauteur de **6,3 M€** en 2023, et au SMO *Seine et Yvelines Environnement* à hauteur de près de **0,05 k€** en 2023.

### 3.5.7. Des relations financières renforcées entre le Département et ses satellites

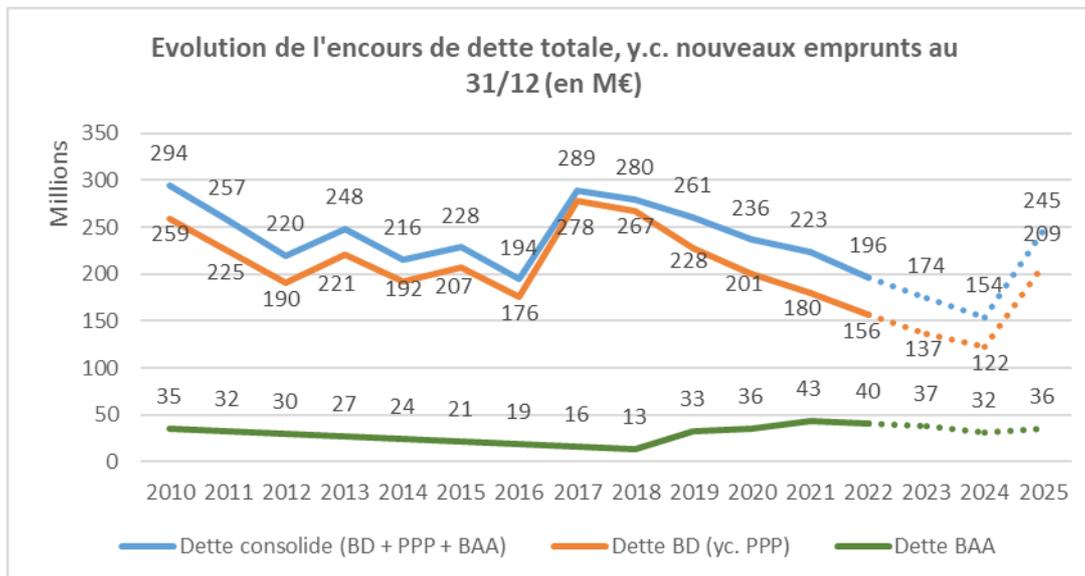
Le Département continuera de renforcer, en 2023, le dialogue de gestion avec ses satellites.

En plus des opérateurs franciliens déjà cités au sein du présent rapport (*Hauts-de-Seine Habitat, Île-de-France Mobilités, Établissement public local Paris - La Défense, préfecture de police de Paris*) et des entités de coopération avec les Yvelines, le Département continuera de soutenir des acteurs historiques de son territoire :

- l'*Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs* auquel participe le Département dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations. Ainsi, le Département versera **1,5 M€** pour la compétence d'étiage de l'établissement ;
- la *Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine*, organisée sous la forme d'un GIP : en 2023, le Département participera à hauteur de **90 k€** au fonds de compensation du handicap et continuera de mettre à disposition du personnel.

## 4. La poursuite d'une gestion maîtrisée de la dette

### 4.1. Une stratégie globale de désendettement toujours privilégiée avec l'émergence d'un potentiel besoin de financement fin 2025



Le Département compte poursuivre, en 2023, sa stratégie globale de désendettement. En mobilisant ses recettes et ses réserves pour financer des investissements – qui se maintiennent à un niveau élevé – la collectivité devrait encore réduire ses charges financières et ainsi préserver sa capacité à investir à moyen et long termes.

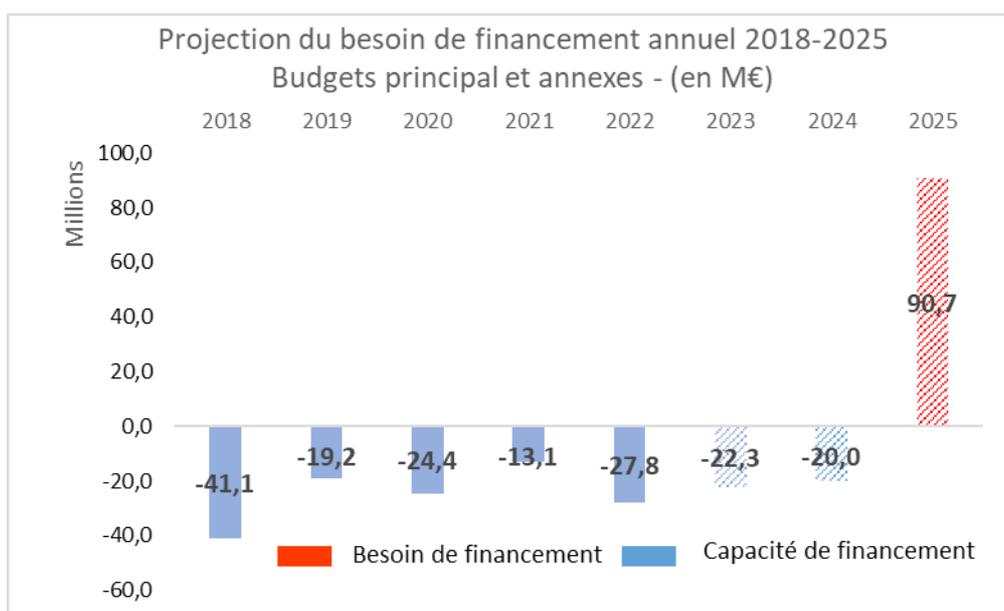
Ainsi, en l'absence de recours à l'emprunt sur le budget départemental et sur le budget annexe de l'assainissement (BAA), le stock de dette du Département devrait de nouveau diminuer pour s'établir à **174 M€** au terme de l'année 2023, soit une baisse de 11 % par rapport à 2022.

A l'horizon 2025, il est en revanche prévu que le Département recoure de nouveau à l'emprunt, aussi bien sur le budget départemental (BD), que sur le budget annexe d'assainissement (BAA).

Le niveau d'endettement projeté (245 M€) devrait cependant rester sensiblement inférieur aux niveaux de 2010 (294 M€) ou 2017 (289 M€). L'évolution du besoin de financement annuel (différence entre le montant des emprunts et celui des remboursements de dette) sur la période 2018-2025 pour le budget principal et les budgets annexes<sup>54</sup>, est représentée dans le graphique suivant :

<sup>54</sup> Définition de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

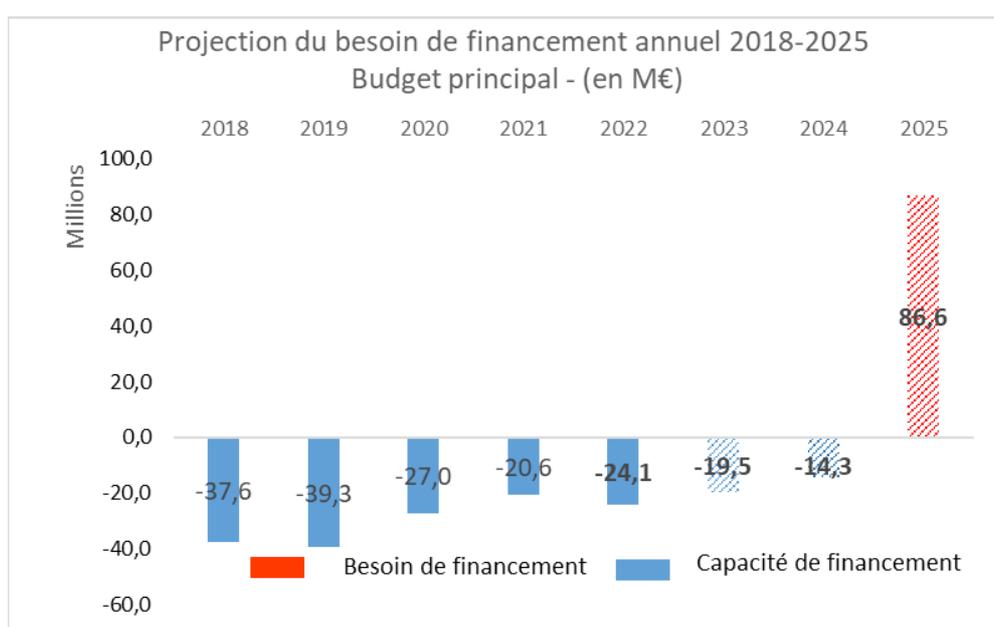
- Budgets principal et annexes : un recours à l'emprunt projeté en 2025 après 7 années consécutives de désendettement



Le besoin de financement négatif projeté en 2023 et 2024 traduit la capacité du Département à poursuivre son désendettement et à autofinancer son ambitieuse politique d'investissement. Un besoin de financement pourrait à nouveau émerger sur le budget départemental et le budget annexe d'assainissement en 2025.

Les budgets annexes des établissements à prix de journée globalisé (Cité de l'enfance, pouponnière Paul Manchon et centre maternel Les Marronniers) ne font, quant à eux, l'objet d'aucun endettement et disposent en conséquence d'un besoin de financement nul sur la période.

- Budget principal : 100 M€ d'emprunt projetés en 2025 après 7 années consécutives de désendettement



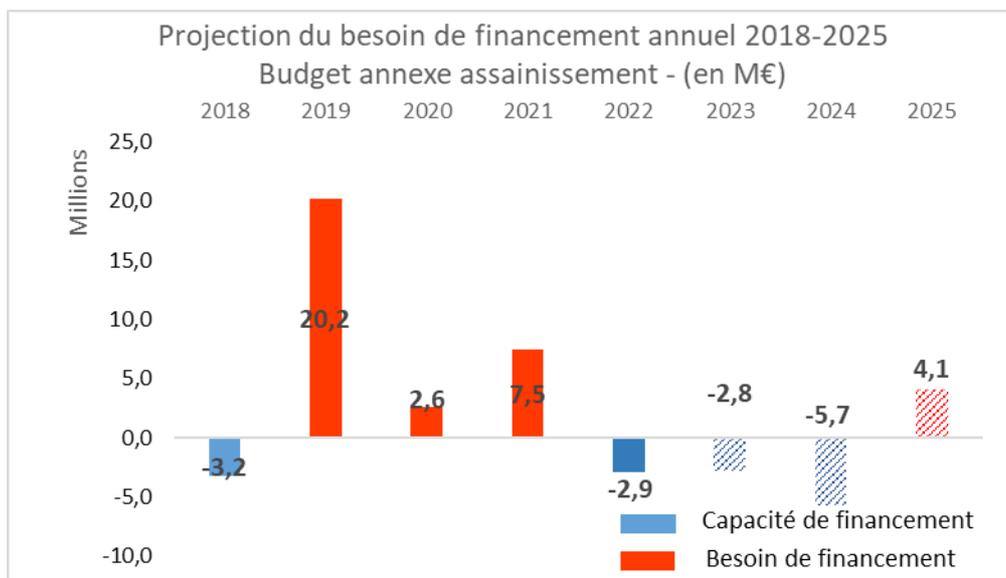
Le Département a vu son encours de dette augmenter pour la dernière fois en 2017, en lien avec le marché de partenariat de La Seine Musicale ; depuis, il n'a cessé de se désendetter.

L'encours de dette départemental est ainsi passé de 278 M€ fin 2017 à 156 M€ fin 2022. Cette dynamique de désendettement devrait se poursuivre en 2023 et 2024 : l'encours s'établirait à 122 M€ fin 2024, en privilégiant le financement des investissements par l'utilisation du fonds de roulement.

Au regard de son ambitieux programme d'investissement, le Département devrait à nouveau recourir à l'emprunt en 2025, pour un montant estimé à 100 M€ à ce stade, soit un besoin de financement de 87 M€ (en tenant compte du remboursement annuel des prêts en cours).

➤ Budget annexe d'assainissement : un besoin de financement à nouveau en 2025

Le développement des tramways a nécessité de recourir à l'emprunt sur le BAA entre 2019 et 2021. L'accélération attendue des travaux sur le T1 Asnières-Colombes devraient conduire à recourir, à nouveau, à l'emprunt en 2025.



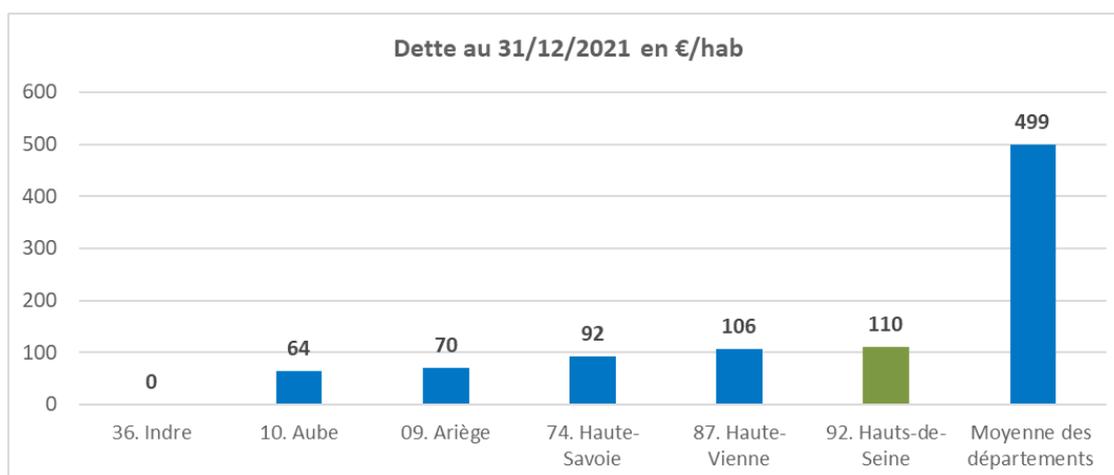
La politique de gestion de la dette, qualifiée de **prudente et efficace** par l'agence de notation *Standard & Poor's*<sup>55</sup>, sera poursuivie en privilégiant, le cas échéant, des contrats de nature à consolider la structure saine et sécurisée de l'encours. De plus, le Département s'efforce de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

#### 4.2. La dette départementale : une dette faible et peu risquée

Le Département des Hauts-de-Seine présente un niveau d'endettement particulièrement faible, se classant au **6<sup>e</sup> rang des Départements les moins endettés de France**. Il s'agit, en outre, du Département le moins endetté d'Ile-de-France<sup>56</sup>, avec un encours de dette de 110 € par habitant.

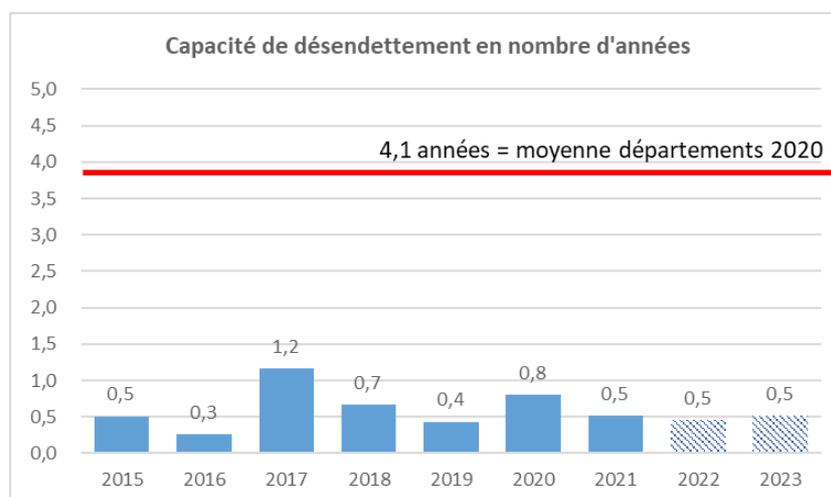
<sup>55</sup> Novembre 2022.

<sup>56</sup> Données DGCL – Comptes administratifs 2021 (en €/habitant).



L'encours de la dette du budget départemental s'élevait à **156 M€** au 31 décembre 2022, en baisse **de plus de 24 M€** sur une année. En dehors des marchés de partenariat public-privé, l'encours de dette classique se situait à 36 M€, soit une baisse de 31 % en un an. Pour la 7<sup>e</sup> année consécutive, le Département n'a pas eu recours à un nouvel emprunt bancaire pour le budget départemental (hors intégration du PPP de La Seine Musicale en 2017).

Sa capacité de désendettement<sup>57</sup> se situe autour d'une demi-année en 2021, et devrait rester à ce niveau durant les deux années suivantes. Ce niveau est bien inférieur au seuil d'alerte communément admis de 10 années. En moyenne, les Départements ont besoin de 4,1 années d'épargne pour éteindre l'intégralité de leur dette<sup>58</sup>. Cet indicateur mesure la solvabilité financière de la collectivité et traduit une situation saine pour le Département.



Constituée à 90 % de prêts à taux fixe et classée à 92 % en 1A dans la charte Gissler<sup>59</sup>, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**.

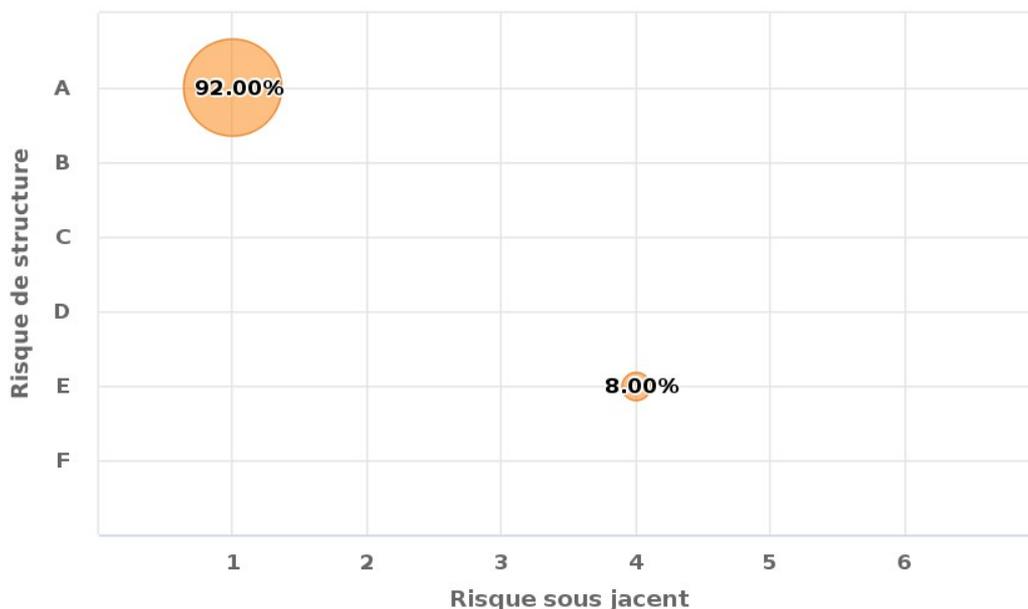
<sup>57</sup> Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

<sup>58</sup> *Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2022 – Les finances des collectivités locales en 2022*, données 2021.

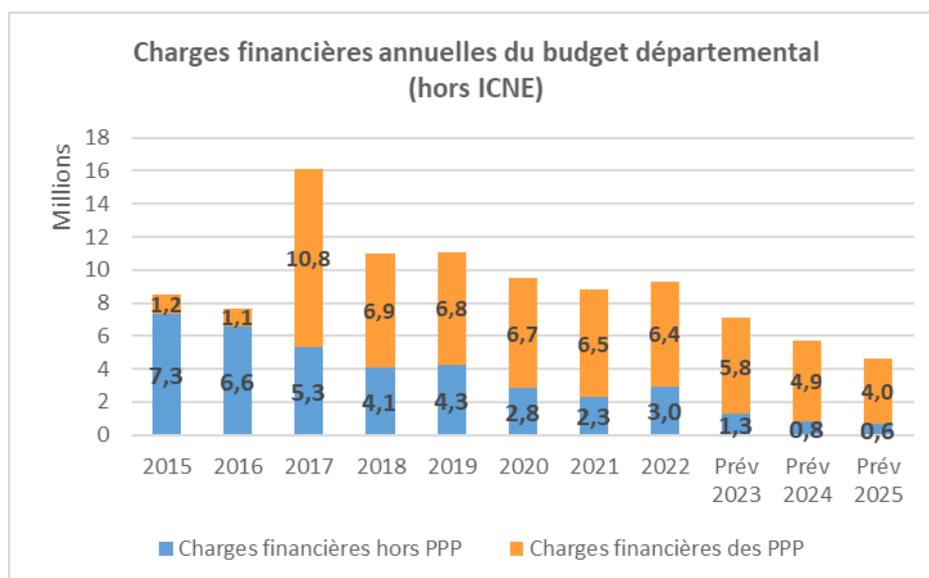
<sup>59</sup> La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

Le Département dispose d'un encours de 12,5 M€, classé 4E, auprès de la Société générale. Les neuf premières échéances, en remboursement à capital constant d'un prêt de 50 M€ amorti sur 12 années, ont été payées au taux bonifié de 2,86 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers, les anticipations de taux ne mettent pas en évidence un risque de devoir payer le taux dégradé d'ici à l'échéance du contrat, prévue pour le 30 décembre 2025.

### Répartition de la dette départementale selon la charte Gissler : 92 % de la dette classée en A1 sans risque



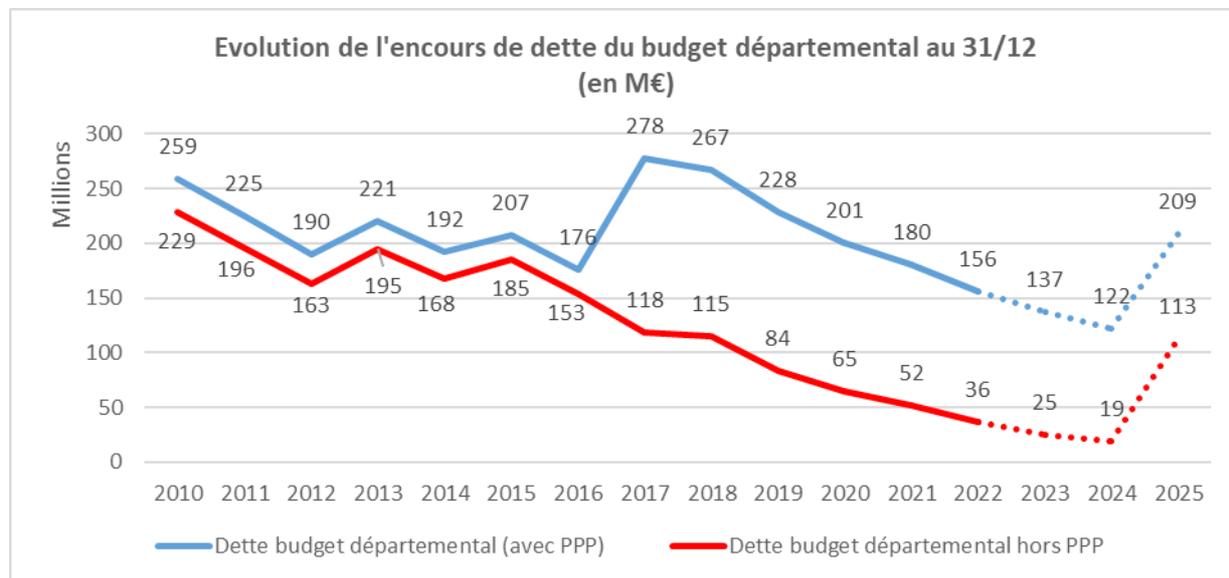
Fin 2022, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP ressort à seulement 6 ans et 2 mois, contre 12,6 ans en moyenne<sup>60</sup>. Hors PPP, le taux moyen s'élève à 3,55 %. Les charges financières, hors PPP, se sont élevées à 2,95 M€ en 2022<sup>61</sup> (contre 7,3 M€ en 2015, signe du fort désendettement du Département). Cette tendance devrait se confirmer durant les prochains exercices.



<sup>60</sup> Données Finance Active 2021.

<sup>61</sup> Y compris avec l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de prêt 231 Crédit Agricole.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du budget départemental seul est projeté au 31 décembre 2023 à 137 M€ (25 M€ hors PPP), soit à un niveau historiquement bas. Compte tenu du rythme d'amortissement du capital, la composition de l'encours ne devrait évoluer qu'à la marge. Le stock de dette devrait donc être composé, fin 2023, à 92 % de prêts à taux fixe et classé à hauteur de 94 % en 1A dans la charte Gissler, ce qui permettra de maintenir un niveau de risque très faible.



### 4.3. La dette du budget annexe d'assainissement

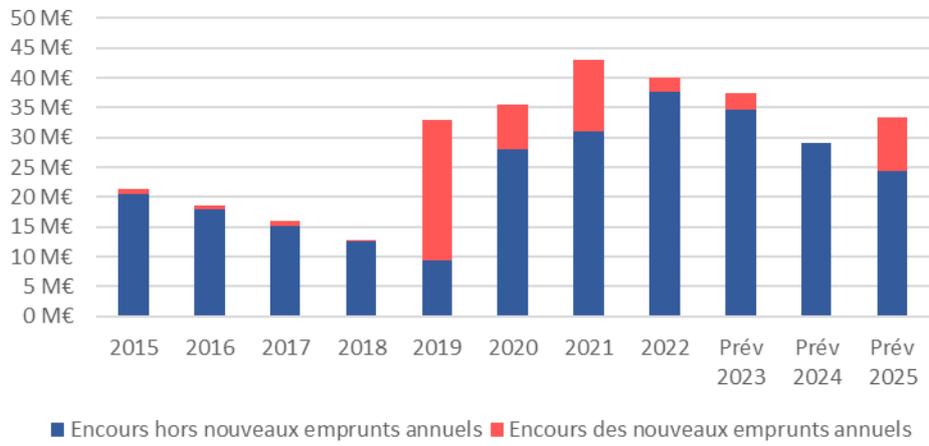
L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement (BAA) s'établissait à **40 M€** à la fin de l'exercice 2022 (contre 43 M€ fin 2021). Après avoir recouru à l'emprunt pendant 3 ans sur le BAA (2019-2021), le Département a pu autofinancer intégralement ses investissements en 2022 (hors prêts à taux 0 perçus de l'Agence de l'eau Seine-Normandie - AESN), le rythme d'avancement des travaux sur les tramways ayant ralenti.

La totalité de l'encours du BAA est à taux fixe et, de ce fait, classée en 1A dans la charte Gissler. Il est d'ailleurs à noter que 20 % de cette dette est à taux zéro. En outre, les derniers prêts signés entre 2019 et 2021 ont été contractés à des conditions très avantageuses (entre 0,10 % et 0,34 % sur 10 ans), tendant ainsi à réduire sensiblement le taux moyen de la dette à 0,30 % (contre 2,33 % fin 2018). Sa durée de vie moyenne, fin 2022, est de 4 ans et 1 mois. La charge nette<sup>62</sup> de la dette du budget annexe d'assainissement ressortait à 181 k€ sur l'exercice 2022 (contre 188 k€ en 2021).

Le programme d'investissement, lié notamment aux travaux de prolongement du tramway T1 entre Asnières et Colombes, devrait à nouveau s'intensifier en 2025. Il est projeté de recourir à ce moment-là à l'emprunt à hauteur de 11 M€. Enfin, trois emprunts à taux 0 de l'AESN devraient être perçus en 2023, pour un montant total de 2,8 M€. L'encours de dette du BAA à fin 2023 est ainsi estimé à 37 M€ à ce jour, et projeté à 36 M€ fin 2025.

<sup>62</sup> Y compris contraction du contrat de swap sur le prêt A/104.

**Encours de dette du BAA au 31/12 :  
part des nouveaux emprunts annuels dans l'encours**



\* \*  
\*

Alors que le contexte d'inflation, voire de stagflation, qui s'annonce pour 2023 risque d'impacter les plus démunis, le Département des Hauts-de-Seine continuera d'endosser son rôle d'amortisseur social par une action de proximité correspondant aux besoins exprimés par nos concitoyens.

De cette solidarité découle la nécessité de préparer, dès aujourd'hui, un territoire préservé et attractif, au sein duquel la cohésion est renforcée et l'épanouissement garanti pour chaque Hautséséquanais.

Les orientations budgétaires qui viennent d'être développées répondent à la nécessité, pour le Département, de mettre en œuvre ces actions essentielles tout en garantissant leur pérennité.

Ainsi, et compte tenu des éléments présentés précédemment, je vous propose de construire notre projet de budget primitif pour 2023 autour des hypothèses suivantes :

- des dépenses réelles de fonctionnement augmentées à près de 2 Md€<sup>63</sup>, traduisant une nouvelle fois l'action du Département en termes de solidarités à l'attention des *seniors*, des enfants et des jeunes en risque ou en danger, des personnes en situation de handicap et de l'ensemble des publics fragilisés ;
- le maintien d'un niveau élevé d'investissement, prévus à plus de 600 M€<sup>64</sup>, en priorité dans les domaines de l'enseignement, des mobilités et des infrastructures culturelles et sportives ;
- la consolidation d'une gestion rigoureuse, saluée par l'agence de notation, qui permet au Département de répondre à ces besoins sans entraver sa capacité à agir dans l'avenir.

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Georges Siffredi**

---

63 Dépenses réelles de fonctionnement, hors crédits de dépenses imprévues.

64 Dépenses réelles d'investissements hors dette (mais y compris le compte 1675 correspondant au remboursement du capital de la dette des contrats de PPP) et hors crédits de dépenses imprévues.